

#### Airbus DS Company

### TT.GOV.D170.FR Issue:2

#### Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les Composants électroniques

#### **DESCRIPTION**

La présente Directive définit les « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » pour les Fournisseurs et leurs sous-traitants pour la famille de produits « Structures et matériaux ».

Veuillez noter qu'outre ces Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Fournisseurs d'autres exigences de qualité peuvent exister et s'appliquer également. C'est le cas notamment des Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet.

En cas de contradiction, les Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet ont la préséance sur les Exigences génériques Supply Chain et Qualité qui leur sont contradictoires.

Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires continuent à s'appliquer.

#### **SCOPE**

Airbus DS

**Document Owner** 

Name:

Stilke, Henning

Function:

Source Domain Quality, TOQIP

Authorized for Application

Name:

Sarciaux, Sylvere

Function:

ASR Manager, TOQIP



### TT.GOV.D170.FR *Issue:*2

Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les

Matériaux et les Composants électroniques DOCUMENT INFORMATION			
Topic		Process / Function	
Procurement & Supply	<i>r</i> Chain	Quality	
Additional Information			
a		I	
Status Released	Publication Date 16-06-2022	Invalidates	
	APPLIC	ABILITY	
Site All sites		Legal Entity All Legal Entities	
Organization		Legacy System Airbus DS BMS	
Applicable Programmes Programme independe	ent		
	APPRO	OVERS	
Approver Name		Approver Function	



#### **Airbus Defence and Space Directive**

TT.GOV.D170.FR Version: 2

# Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les Composants électroniques

Generic Supply Chain and Quality Requirements for Detailed Parts, Materials and Electronics

#### Description

La présente Directive identifie et définit les « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » pour les Fournisseurs de pièces élémentaires, matériaux et composants électroniques et leurs sous-traitants à tous les niveaux de la supply chain.

Veuillez noter qu'outre ces Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Fournisseurs d'autres exigences de qualité peuvent exister et s'appliquer également. C'est le cas notamment des Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet.

En cas de contradiction, les Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet ont la préséance sur les Exigences génériques Supply Chain et Qualité qui leur sont contradictoires. Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires demeurent applicables.

Le présent document peut être appliqué en lieu et place des documents ADS.x.0570 et BMS 80294.

Dans le présent document, les termes « Client », « Acheteur » ou « Airbus » sont également utilisés pour désigner « Airbus Defence and Space ».

#### Description

This Directive identifies and defines the set of Generic Supply Chain and Quality Requirements for Detailed Parts, Materials and Electronics for Suppliers and their lower tiers at any level of the complete supply chain.

Please be aware that beside these Generic Supply Chain and Quality Requirements for Suppliers other Requirements may exist and shall apply, too, like Product/Program/Project related Requirements.

In case of conflict the Product/Program/Project related Requirements are taking precedence over the conflicting Generic Supply Chain and Quality Requirements. Non conflicting Generic Supply Chain and Quality Requirements shall still be applied.

This document can be applied instead of ADS.x.0570 and BMS 80294.

Within this document the terms "Customer", "Purchaser" or "Airbus" are also used for "Airbus Defence and Space"

#### Champ d'application / Scope

Airbus Defence and Space

Propriétaire du document

Nom: STILKE, Henning

Fonction: Source Domain Quality, TOQIP

Personne autorisant l'application

Nom: SARCIAUX, Sylvere

Fonction: ASR Manager, TOQIP



TT.GOV.D170.FR Version: 2

#### **Sommaire**

1	Introduction	4
	1.1.01 Objectif et champ d'application	4
	1.1.02 Application	4
2	Exigences	6
	2.1 Exigences de qualité	6
	2.1.02 Parties concernées (IAQG-9100 §4.2)	6
	2.1.04 Système de gestion de la Qualité et processus associés (IAQG-9100 §4.4)	7
	2.1.05 Responsabilités (IAQG-9100 §5.3)	9
	2.1.06 Reporting (IAQG-9100 §5.3)	10
	2.1.07 Délégation de tâches (IAQG-9100 §5.3)	10
	2.1.08 Gestion des risques et opportunités (IAQG-9100 §6.1)	10
	2.1.09 Ressources (IAQG-9100 §7.1)	12
	2.1.10 Rapports d'Assurance Qualité (IAQG-9100 §8.1)	13
	2.1.11 Planification de la Qualité (par ex, QAP) (IAQG-9100 §8.1)	14
	2.1.12 Conception et développement de produits et services (IAQG-9100 §8.3)	16
	2.1.13 Contrôle des processus, produits et services externes (liés à IAQG-9100 §8.4)	17
	2.1.14 Type et étendue du contrôle (IAQG-9100 §8.4.2)	19
	2.1.15 Droits d'accès (IAQG-9100 §8.4.3)	19
	2.1.16 Production et prestations de service (IAQG-9100 §8.5)	20
	2.1.17 Contrôle de premier article (IAQG-9100 §8.5.1)	24
	2.1.18 Mesure, métrologie et étalonnage (IAQG-9100 §8.5.1)	25
	2.1.19 Validation et contrôle des procédés spéciaux (IAQG-9100 §8.5.1)	25
	2.1.20 Contrôle des moyens d'acceptation/ Contrôle des tampons (IAQG-9100 §8.5.2)	26
	2.1.21 Propriété des Clients (IAQG-9100 §8.5.3)	27
	2.1.22 Conservation, manipulation, stockage et transport (IAQG-9100 §8.5.4)	28
	2.1.23 Réparation, fiabilité et disponibilité (IAQG-9100 §8.5.5)	29
	2.1.24 Commercialisation de produits et services (IAQG-9100 §8.6)	30
	2.1.25 Contrôle des produits non conformes, gestion des avertissements/alertes (liés à IAQG-9100 §8.7)	35
	2.1.26 Surveillance, mesure et contrôle des données (IAQG-9100 §9.1)	38
	2.1.27 Audits, évaluation de performance (IAQG-9100 §9.2)	39
	2.2 Exigences de gestion de la configuration	39
	2.2.01 Contrôle des informations documentées (IAQG-9100 §7.5.3)	39
	2.2.02 Identification et traçabilité (IAQG-9100 §8.5.2)	40
	2.3 Exigences en matière de gestion de la Supply Chain	43
	2.3.01 Gestion de la capacité (IAQG-9100 §8.5.1.3)	43
	2.3.02 Transfert d'activité (IAQG-9100 §8.1)	44
	2.3.03 Gestion des retards (IAQG-9100 §8.4.1.1)	46
3	Documents de référence	46
4	Glossaire	48





pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les Composants électroniques		TT.GOV.D170.FR Version : 2
5	Contributeurs	50
6	Approbateur	50
7	Historique des révisions	50



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

#### 1 Introduction

Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-1.1-	Objectif et domaine d'application	Fournisseur	Airbus
01-01.02	La présente Directive décrit les Exigences génériques Supply Chain et Qualité définies par la division AIRBUS DEFENCE AND SPACE, ci-après « Client », « Acheteur » ou « Airbus », qui s'appliquent à tous les Fournisseurs et leurs sous-traitants, à tous les niveaux de la supply chain, pour les familles de produits « Pièces élémentaires », « Matières premières » et « Électronique », pour les articles utilisés par l'Acheteur		interne
	(a) dans les produits aéronautiques et les produits assurant la navigabilité		
	(b) dans les produits construits pour les Clients de l'Acheteur (Clients finaux)		
	(c) pour d'autres besoins de l'Acheteur liés à la Qualité.		
	Sont inclus dans le domaine d'application les produits propriétaires (cf. note (2)) et les achats effectués par l'intermédiaire de Distributeurs et Revendeurs (cf. notes (3) et (4)).		
	Le présent document pourra également s'appliquer, sur décision d'Airbus Defence and Space, à des contrats dans un champ d'application plus large, notamment pour des services (cf. note (5)) associés aux produits susmentionnés. Il pourra également s'appliquer aux contrats des filiales d'Airbus Defence and Space.		
	Notes:		
	<ul> <li>(1) le présent document doit être utilisé accompagné des exigences spécifiques de qualité du Produit/de la Programme Line/ du projet :         <ol> <li>Pour les articles nécessitant des activités de conception (par ex. « built to spec », pour pièces de forge et de fonderie, etc.),</li> <li>Pour les activités soumises aux régulations (e.g. FAA / EASA / DERAM / PERAM / etc.),</li> <li>Lorsque des exigences spécifiques de qualité du produit / de la ligne de programme / du projet sont présentes dans les documents contractuels</li> </ol> </li> </ul>		
	(2) Un fabricant de produits propriétaires fabrique des produits qu'il a lui-même conçus selon certaines spécifications et performances.		
	(3) Un revendeur/distributeur est une organisation qui achète, stocke, détaille et vend des pièces standard, des matériaux standard et des produits originaux en tant que représentant du fabricant, sans modifier la conformité du produit.		
	(4) les revendeurs/distributeurs ne sont pas autorisés à transformer (physiquement, chimiquement, mécaniquement, etc.), altérer, modifier ou retravailler les produits sans l'autorisation de l'Acheteur.		
	(5) Un service (article immatériel) réalisé sur un article matériel.		

1.1.02 Appl	ication		
№ QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-1.1- 02-01.02	Preuve de conformité	Fournisseur	Airbus interne



	(a) Pour prouver sa conformité aux présentes Exigences génériques Supply Chain et Qualité, le Fournisseur est tenu de remplir, signer et retourner à l'Acheteur la liste des exigences contractuelles (CARL).		
	(b) Toute proposition d'écart doit être soumise par le Fournisseur à l'Acheteur au moyen de la matrice de conformité, en indiquant les informations suivantes :		
	(1) identification de l'exigence,		
	(2) description de l'écart,		
	(3) raison de l'écart,		
	(4) moyens de conformité que le Fournisseur s'engage à respecter et, le cas échéant, solutions proposées pour gérer les exigences que le Fournisseur ne peut s'engager à respecter,		
	(5) signature du Fournisseur : nom, date et signature.		
	(c) Si l'écart proposé n'est pas accepté par l'Acheteur, le Fournisseur est tenu de proposer une autre solution acceptable pour l'Acheteur.		
	Notes:		
	(1) Après accord, la matrice de conformité GSCQR est intégrée au Contrat.		
	(2) En soumettant la matrice de conformité GSCQR, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences correspondantes et à mettre en œuvre les solutions proposées pour tous les écarts formellement acceptés par l'Acheteur.		
GQ17-1.1-	Exigences contradictoires	Fournisseur	Airbus
02-02.02	(a) En cas d'exigences contradictoires de l'Acheteur, les exigences spécifiques du Produit/Programme/Projet ont la préséance sur les Exigences génériques en matière de Supply Chain et Qualité qui leur sont contradictoires.		interne
	(b) Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires demeurent applicables.		
GQ17-1.1-	Non respect des exigences	Fournisseur	Airbus
02-03.02	Dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas les dispositions des exigences applicables, l'Acheteur n'est pas tenu d'accepter la livraison des articles concernés.		interne
GQ17-1.1-	Approbation du gouvernement (Government Quality Acceptance – GQA)	Fournisseur	Airbus
02-05.02	Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux projets militaires :		interne
	Les spécifications d'une commande peuvent être soumises à l'approbation du gouvernement (Government Quality Acceptance – GQA). Pour les contrats soumis à une GQA, le Fournisseur doit notifier à son NQAR/NQAA la commande en question passée par Airbus Defence and Space.		
GQ17-1.1- 02-04.02	Communication et respect de l'énoncé des travaux/l'accord contractuel et Exigences associées de l'Acheteur	Fournisseur	Airbus interne
	(a) Le Fournisseur est tenu de veiller à analyser l'énoncé des travaux (SOW)/l'accord contractuel, les principes et exigences associés à la gestion de la Qualité et les objectifs, et de les communiquer en interne ainsi qu'à ses sous-traitants, le cas échéant.		
	(1) Remarque : l'engagement de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en matière de Qualité est indispensable pour assurer la Qualité du produit.		



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

- (2) Remarque : il incombe au Fournisseur d'analyser et d'extraire toutes les exigences spéciales, tous les éléments critiques et toutes les caractéristiques clés devant être communiqués aux sous-traitants.
- (3) Remarque : les distributeurs travaillant avec les Components Repair Centers (CRC) sont tenus de mettre en œuvre le Plan d'Assurance Qualité et de communiquer les Exigences de Qualité aux CRC.
- (b) Le Fournisseur doit garantir la traçabilité des exigences précisées dans les contrats d'achats conclus avec les sous-traitants.
- (c) Le Fournisseur doit être en mesure de fournir à la demande de l'Acheteur les raisons pour lesquels les Exigences de l'Acheteur n'ont pas été transmises en interne et aux sous-traitants.
- (d) Le cas échéant, les exigences les plus récentes du programme seront prises en compte en ce qui concerne la production et la livraison des articles. (QAP-J-0-E-1001 pour le programme EUROFIGHTER; PQAR-1 pour le programme Tornado, etc.)

#### 2 Exigences

#### 2.1 Exigences de qualité

2.1.02 Part	ies concernées (IAQG-9100 §4.2)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-02- 01.05	Parties concernées  (a) L'organisation détermine les parties concernées et les exigences applicables, relatives au système de management de la qualité.  (b) Le Fournisseur est tenu de contacter l'Acheteur pour toute question relevant de la Qualité.  (c) Sauf demande/accord spécifique de l'Acheteur, tous les documents (certificats, FAI, procèsverbaux d'essais, etc.) fournis ou communiqués à l'Acheteur et/ou utilisés pour démontrer le respect d'une exigence doivent être rédigés en anglais, être disponibles à tout moment et contenir les informations suivantes :  (1) Titre, référence et version,  (2) Logo, nom et adresse du Fournisseur,  (3) Description du service ou du produit,  (4) Nom du signataire (ou code signataire unique, non équivoque et traçable),  (5) Fonction du signataire lorsqu'elle est spécifiée (recommandée dans les autres cas),  (6) Date de la signature,  (7) En cas de révision : identification des modifications, numéro de version, pages/paragraphes/sections concernés, description succincte des raisons de la révision.  (d) Le Fournisseur doit utiliser le Système international d'unités pour toutes les données fournies, sauf spécification contraire de l'Acheteur.  (e) Pour faire usage d'une signature numérique, le Fournisseur doit obtenir au préalable l'autorisation formelle de l'Acheteur et se conformer aux règles spécifiques définies par l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne



Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1-	Certification QMS	Fournisseur	Airbus
04-01.02	(a) Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS)		interne
	(b) Le Fournisseur doit pouvoir fournir à la demande de l'Acheteur les copies de tous les certificats de qualité/autorisations obtenus, ainsi que la liste des domaines d'application/capacités associées et le nom de l'organisation qui les a délivrés.		
	(c) Le Fournisseur doit pouvoir fournir à la demande de l'Acheteur la description et la documentation de son QMS (manuel de qualité, etc.) ainsi que les rapports d'audit de l'organisme de certification à des fins d'évaluation générale.		
	(d) Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement Airbus en cas de changements, notamment :		
	(1) toute suspension ou suppression de sa certification QMS		
	(2) toute modification majeure de son QMS (modification de son périmètre d'activité, etc.)		
	(3) de l'entité légale		
	(4) de la dénomination de la société		
	(5) de l'adresse du site de production		
	(6) du personnel travaillant à une position stratégique pouvant affecter l'exécution du contrat/de la commande		
	(7) de l'ERP (Enterprise Resource Planning)		
	(8) toute modification majeure des activités du Fournisseur		
	(e) Si Airbus le lui demande, le Fournisseur est tenu d'utiliser les modèles et outils prévus pour communiquer ces changements.		
GQ17-2.1-	Certification selon les normes 9100 IAQG	Fournisseur	Airbus
04-02.02	(a) Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes 9100 IAQG (EN/AS/JISQ) et certifié par une organisation de certification agréée par l'Industry Controlled Other Party (ICOP) de l'IAQG ou certifié selon les normes de l'aviation militaire ou civile, par exemple, EASA/FAA 21 G pour la production et EASA/FAA 145 pour la maintenance.		interne
	Notes :		
	(1) Selon le champ d'activité, les normes 9100 sont les suivantes : 9100 (entreprises aéronautiques, spatiales et de défense), 9110 (organismes de maintenance aéronautique) et 9120 (distributeurs de produits aéronautiques, spatiaux et de défense).		
	(2) Seules sont valables les certifications enregistrées dans l'Online Aerospace Supplier Information System (OASIS) – (voir https://iaqg.org/and https://iaqg.org/tools/oasis/).		
	(b) Le Fournisseur doit :		
	(1) donner accès à Airbus aux sections de la base de données OASIS contenant les informations détaillées relatives à la certification,		
	(2) fournir sur demande à Airbus toute information relative au contenu du rapport OASIS. Si le rapport OASIS n'est pas rédigé en anglais, il incombe au Fournisseur d'en assurer la traduction et de fournir les informations nécessaires en anglais.		



#### TT.GOV.D170.FR Version: 2

GQ17-2.1- 04-03.02	Certification AQAP 2310  Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes AQAP 2310 et certifié par un organisme de certification agréé.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 04-04.02	Certification ISO 9001  Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes ISO 9001 et certifié par un organisme de certification agréé.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 04-05.02	Certification AQAP 2110  Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes AQAP 2110 et certifié par un organisme de certification agréé.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 04-06.02	Certification ISO 17025  Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes ISO 17025 et certifié par un organisme de certification agréé.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 04-07.02	Planification anticipée de la qualité des produits— APQP  Le Fournisseur doit :  (a) se conformer aux exigences de la norme IAQG 9145 relatives à l'APQP (EN, AS ou équivalent),  (b) définir un plan de projet APQP pour gérer le développement produit/service de bout en bout, comprenant les activités de ses sous-traitants,  (c) faire des analyses de risques pour l'ensemble de la structure de décomposition des produits (Product Breakdown Structure — PBS) et définir les mesures d'atténuation des risques,  (d) planifier les activités et livrables APQP (Key Business Deliverables - KBD) et veiller à la cohérence des jalons avec le calendrier du projet,  (e) faire l'évaluation régulière des livrables et faciliter l'évaluation des livrables réalisée par l'Acheteur,  (f) fournir le statut des livrables à l'Acheteur (au moyen du système de reporting spécifié par l'Acheteur) et faire remonter les retards, les problèmes et les risques liés aux objectifs du projet,  (g) pour toutes les modifications relatives à un produit ou processus, y compris tout transfert d'activité initié par le Fournisseur (par exemple transfert de l'usine A à l'usine B):  (1) utiliser le processus de décision selon EN 9145 (ou équivalent) pour sélectionner les livrables APQP (ou équivalent) en mettant l'accent sur la mise à jour des éléments LAI et FAI,  (2) fournir sur demande les raisons motivant la décision à l'Acheteur pour validation.  Notes :  (1) Pour les entreprises aérospatiales et de défense, le Manuel de gestion de la Supply Chain (lien : https://iaqg.org/tools/scmh/) mentionne l'APQP au chapitre 7.2.  (2) Le terme « pièce » selon EN 9145 signifie « produit, ensemble compris ».	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 04-08.02	Respect des exigences  (a) Le Fournisseur est, par l'intermédiaire de son management, responsable de la conformité des produits ou services livrés avec toutes les exigences et procédures spécifiées dans le contrat d'achat, les plans et la documentation technique.	Fournisseur	Airbus interne

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

	(b) Sont également concernées les tâches et opérations sous-traitées à des tiers.		
	(c) Toutes les décisions ou modifications doivent faire l'objet d'une demande formelle traçable et sont soumises à l'approbation préalable de l'Acheteur avant d'être exécutées ou livrées. Cette exigence de demande formelle et d'approbation formelle de la part de l'Acheteur s'applique également aux modifications apportées par rapport aux commandes/livraisons antérieures ainsi qu'aux fabricants et revendeurs/distributeurs de produits « propriétaires ».		
	(d) Si l'Acheteur le lui demande, le Fournisseur doit lui fournir une matrice de conformité répondant aux exigences de l'Acheteur, comprenant la référence aux preuves.		
	(e) Les preuves du respect de toutes les exigences applicables (spécifications client, réglementations, dispositions légales, exigences de sécurité, etc.) doivent être conservées, facilement accessibles, consultables.		
	(f) et être fournies à la demande de l'Acheteur sous forme de copies de preuve.		
	(g) Les instructions orales de l'Acheteur modifiant les éléments du contrat, de la commande ou des exigences ne doivent en aucun cas être acceptées, quelle qu'en soit l'origine.		
GQ-1-04- 21.05	Notification de la commande  Avec chaque confirmation de commande, le Fournisseur doit confirmer (au moyen d'une confirmation de commande) qu'il accepte et applique le présent document/accord relatif aux « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » comme partie intégrante de la commande.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.05 Resp	ponsabilités (IAQG-9100 §5.3)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 05-01.02	Organisation des responsabilités  (a) La direction du Fournisseur est tenue de veiller à la mise en œuvre des responsabilités conformément à IAQG-9100 §5.3.  (b) Le Fournisseur doit disposer d'une organisation dédiée comprenant un responsable qualité chargé de l'exécution des tâches suivantes :  (1) gestion des aspects qualité du Projet et du Produit ou Service livré pendant la durée de vie du Contrat,  (2) interface avec l'Acheteur pour toutes les questions en lien avec la qualité,  (3) amélioration continue et initiatives de développement (interne et sous-traitants).  Remarque : il peut être utile d'effectuer une évaluation/autoévaluation selon IAQG AIMM (AEROSPACE IMPROVEMENT MATURITY MODEL) pour établir une base de référence pour les initiatives d'amélioration continue et de développement. Pour en savoir plus : https://iaqg.org/wp-content/uploads/2021/08/AIMM-introductory-presentation-V1.0-2021-07-27.pdf.  (c) Il doit être fait référence au responsable Qualité dans la Structure organisationnelle (Organisational Breakdown Structure – OBS), le cas échéant, ou dans le Plan d'Assurance Qualité (QAP).	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 05-02.02	Organisation des responsabilités – Exigences supplémentaires pour les projets militaires  Le Fournisseur est tenu de veiller à la mise en œuvre des responsabilités conformément à la norme AQAP 2310.	Fournisseur	Airbus interne

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



2.1.06 Repo	2.1.06 Reporting (IAQG-9100 §5.3)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 06-01.02	Organisation du reporting  La direction du Fournisseur doit s'assurer que le reporting est conforme à la norme IAQG 9100 §5.3.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 06-02.02	Organisation du reporting – Exigences supplémentaires pour les projets militaires  Le Fournisseur doit mettre en œuvre un reporting conforme à la norme AQAP 2310.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.07 Délé	gation de tâches (IAQG-9100 §5.3)		
N∘ QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 07-01.02	Délégation de tâches  (a) Toute externalisation de tâches d'assurance qualité d'un produit (tâches de vérifications, etc.) du Fournisseur à un sous-traitant doit être documentée et contrôlée.  (b) Les exigences doivent être définies et documentées dans le contrat ou la documentation équivalente.  (c) La sous-traitance des travaux est soumise à l'acceptation de l'Acheteur (et/ou du Client final et/ou de l'autorité de régulation, tel que le contrat le stipule).  (d) Le Fournisseur demeure responsable envers l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.08 Gest	ion des risques et opportunités (IAQG-9100 §6.1)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 08-01.02	Gestion des risques  Le Fournisseur doit  (a) planifier, établir et gérer un processus permettant de maîtriser les risques de non-respect des exigences applicables aux activités opérationnelles de manière appropriée pour le Fournisseur ainsi que pour les produits et services, tel que défini dans le document EN 9100 § 8.1.1.  (b) créer un registre des risques qui doit au moins spécifier pour chaque risque la description, la probabilité d'occurrence, la gravité/criticité, la mesure préventive/corrective et le bilan sur l'état d'avancement.  (c) gérer les modifications industrielles conformément à son analyse des risques et aux instructions de l'Acheteur, le cas échéant.	Fournisseur	Airbus
GQ-1-08- 05.05	Continuité des produits/services	Fournisseur	Airbus interne



		İ i	ĺ
	Le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre un processus garantissant la continuité de ses livraisons et de ses capacités de réparation pour tous ses produits/services, assurant :		
	(a) La prévention de la discontinuité (conception durable, sélection des composants/outils, processus)		
	(b) La prédiction/détection de la discontinuité (surveillance, analyse, discontinuité des articles et des sous-traitants, etc.)		
	(c) L'information de l'Acheteur dès qu'il a connaissance d'informations relatives à la discontinuité.		
	(d) La résolution des problèmes de discontinuité (plan de contingence) :		
	(1) le Fournisseur peut proposer, sous réserve de l'accord de l'Acheteur avant la mise en œuvre, une modification de la configuration (mise à jour du ROC).		
	(2) la nouvelle configuration doit être compatible avec les configurations précédentes (conforme aux exigences FFF, etc.) et sa qualification/validation doit être effectuée avec l'accord de l'Acheteur.		
GQ17-2.1-	Gestion des risques liés aux approvisionnements	Fournisseur	Airbus
08-03.02	(a) Le Fournisseur doit effectuer régulièrement une analyse des risques relative à ses sous- traitants et répertorier les sous-traitants à haut risque et le niveau des mesures de surveillance associées		interne
	(b) Le Fournisseur doit veiller au risque de pièces contrefaites, fausses ou déjà utilisées conformément au chapitre 8.1.4 IAQG (EN/AS/JISQ) 9100		
	(c) Le Fournisseur doit s'assurer que les matériaux/pièces/services sont achetés conformément à l'autorisation requise d'Airbus et auprès de fournisseurs agréés.		
	(d) Lorsque les articles ne sont pas directement fournis par le fabricant, le Fournisseur doit exclusivement se procurer ces articles auprès de distributeurs qui sont :		
	(1) certifiés IAQG 9120 (EN/AS/etc.) sauf autorisation écrite spécifique de l'Acheteur,		
	(2) agréés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM).		
GQ17-2.1- 08-04.02	Gestion des risques liés aux approvisionnements, exigences supplémentaires pour MILITARY AIR SYSTEMS	Fournisseur	Airbus interne
	Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs à notre Programme Line MILITARY AIR SYSTEMS :		
	(a) Tous les produits doivent exclusivement être fabriqués par ou achetés auprès des OEM ou de fabricants agréés par les OEM (sources approuvées).		
	(b) Le Fournisseur a l'entière responsabilité de s'assurer que les pièces commandées ont été qualifiées selon les normes applicables (par l'Acheteur, par un organisme de certification ou par une autorité compétente) et que tous les documents de conception sont disponibles dans leur version actuelle pour la production des produits commandés.		
	(c) Lorsque le produit commandé fait partie d'une spécification associée à une QPL (Qualified Product List), le fabricant doit figurer sur cette liste et doit être agréé par l'Acheteur. La revue de commande/contrat du fabricant est chargée de s'assurer de cet agrément avant la vente.		
	(d) Lorsque la commande spécifie un ou plusieurs FABRICANTS AGRÉÉS, pour un produit/article spécifique, ces fabricants sont les seuls fabricants acceptés.		
	(e) Les distributeurs sont uniquement autorisés à vendre à l'Acheteur des produits fournis par des fabricants agréés par l'Acheteur.		



GQ17-2.1- 08-05.02	Gestion des risques liés aux approvisionnements, exigences supplémentaires pour SPACE  Pour les composants EEE (électriques, électroniques, électro-mécaniques), le Fournisseur est tenu d'appliquer les normes de prévention des pièces contrefaites selon ECSS-Q-ST-60 ou SAE AS 5553.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-08- 03.05	Amélioration tactique  Si un problème systématique ou de processus est identifié dans le champ d'activité du Fournisseur et si ce problème ne peut être résolu par des mesures opérationnelles, une amélioration tactique pourra être mise en œuvre par l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-09- 08.05	Assurance Qualité	Fournisseur	Airbus
	Le Fournisseur doit attribuer des ressources appropriées et définir un interlocuteur Assurance Qualité.		interne
	La fonction Assurance Qualité du Fournisseur doit :		
	(a) examiner les exigences du contrat et gérer les mesures d'assurance qualité pour garantir la conformité aux exigences (plan d'Assurance Qualité, Audits et Évaluation, plan d'action, etc.)		
	(b) examiner et approuver les procédures et les rapports d'essais (tests de validation, pièces critiques, etc.)		
	(c) examiner et approuver les jalons/revues de maturité (TRL, MRL, SRL, PDR, CDR, etc.)		
	(d) signer les déclarations de conformité et les certificats de conformité		
	(e) participer à l'approbation et à la sélection des sources d'approvisionnement		
GQ-1-09-	Formation du personnel	Fournisseur	Airbus interne
06.05	(a) Le Fournisseur doit élaborer le plan de formation du personnel afin d'assurer la qualité et la durabilité du projet (formations théoriques, spécifiques, pratiques, remises à niveau, etc.).		interne
	(b) Les preuves concernant la qualification du personnel du Fournisseur doivent être documentées, conservées et présentées à la demande de l'Acheteur.		
GQ-1-09-	Données relatives au personnel chargé des inspections	Fournisseur	Airbus
04.05	À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit fournir les informations suivantes concernant le personnel du Fournisseur chargé des inspections :		interne
	(a) Nom		
	(b) Qualification		
	(c) Qualifications spéciales/formations		
	(d) Champ d'application de l'autorisation		
	(e) Date de la première autorisation		
	(f) Durée de validité		



TT.GOV.D170.FR Version: 2

		I	l l
GQ17-2.1-	Comportement éthique et facteur humain	Fournisseur	Airbus interne
09-03.02	Le Fournisseur doit veiller à familiariser son personnel à l'importance de ce qui suit :		interne
	(a) comportement éthique basé sur les « valeurs fondamentales d'Airbus » (informations disponibles sur Airbus.com, à la date de rédaction du présent document : <a href="https://www.airbus.com/en/who-we-are/we-are-airbus/our-values">https://www.airbus.com/en/who-we-are/we-are-airbus/our-values</a> )		
	(1) Orientation client		
	(2) Intégrité		
	(3) Respect		
	(4) Créativité		
	(5) Fiabilité		
	(6) Travail d'équipe		
	(b) et sur le « Code de conduite des fournisseurs d'Airbus » (disponible sur Airbus.com, à la date de rédaction du présent document : <a href="https://www.airbus.com/en/be-an-airbus-supplier">https://www.airbus.com/en/be-an-airbus-supplier</a> ) qui définit les exigences en matière de		
	(1) Respect des lois		
	(2) Droits humains		
	(3) Conditions de travail		
	(4) Lutte contre la corruption		
	(5) Conflit d'intérêts		
	(6) Maintien de l'exactitude des documents de gestion		
	(7) Protection des données		
	(8) Environnement, santé et sécurité		
	(9) Conformité avec les règles du commerce mondial		
	(10) Exigences en matière d'éthique		
	(c) et le facteur humain (notamment en matière de maintenance et réparation)		

2.1.10 Rap	2.1.10 Rapports d'Assurance Qualité (IAQG-9100 §8.1)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-10- 05.05	Stockage et conservation des données qualité  Les rapports qualité (preuves de qualification, etc.) doivent être stockés dans des conditions adaptées, à l'abri de toute altération, perte et détérioration et être conservés pendant toute la durée de vie du produit/projet et pour une période quinze (15) ans minimum, sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et le Fournisseur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 10-05.02	Conservation des données qualité - exigences supplémentaires  Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs aux produits livrés à la Programme Line MILITARY AIR SYSTEMS :  Les rapports de Revue de premier article (FAI) et de Qualification doivent être conservés pendant la durée de vie opérationnelle du produit plus trois ans.	Fournisseur	Airbus interne

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



GQ17-2.1- 10-04.01	Incapacité à conserver les rapports qualité  (a) Le Fournisseur doit consulter l'Acheteur s'il n'est pas en mesure de conserver les rapports qualités conformément aux exigences.  (b) En cas d'annulation du contrat ou d'insolvabilité, tous les rapports qualité relatifs à la commande/au contrat doivent être remis à l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

	ification de la Qualité (par ex, QAP) (IAQG-9100 §8.1)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-11- 16.05	Plan d'Assurance Qualité	Fournisseur	Airbus
	(a) Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur un Plan d'Assurance Qualité décrivant en détail tous les aspects visant à garantir la définition et le respect d'exigences de qualité adéquates pendant toutes les phases du contrat.		interne
	(b) Le Plan d'Assurance Qualité, et toute mise à jour de celui-ci, doivent être soumis par le Fournisseur à l'Acheteur pour acceptation.		
	(c) Le Plan d'Assurance Qualité doit couvrir au minimum les aspects suivants : organisation et activités liées à la qualité du projet, la documentation et la tracabilité, les activités de contrôle et de surveillance de la qualité (y compris celles de la supply chain), la gestion des problèmes.		
	(d) Le Plan d'Assurance Qualité doit fournir des preuves objectives de la gestion complète des risques et des opportunités.		
	(d) Le Plan d'Assurance Qualité doit permettre de contrôler et de maintenir la qualification du personnel.		
	Remarque : ce Plan d'Assurance Qualité doit être conforme à la norme ISO 10005 (directives relatives plans de qualité), sauf accord spécifique de l'Acheteur.		
GQ-1-11-	Plan d'Assurance Produit/Service	Fournisseur	Airbus
17.05	(a) Le Fournisseur doit établir un Plan d'Assurance Produit/Service et le soumettre à l'Acheteur pour approbation.		interne
	(b) Ce plan garantit la définition et le respect des exigences adéquates en matière d'assurance des produits/services durant toutes les phases du contrat. Il couvre (liste non exhaustive) :		
	(1) L'assurance qualité des produits/services, la fiabilité, la sécurité, les pièces/matériaux, les logiciels, les processus et la gestion de la configuration,		
	(2) La criticité des matériaux/pièces/processus, les essais, la qualification, l'application, le statut d'acceptation,		
	(3) La liste et la gestion de toutes les revues et de la documentation requises (maturité du développement/de la conception, achats, qualification, essais, acceptation, fabrication, NC, changements/modifications, autorisations de livraison, etc.),		
	(4) L'identification des cas exigeants l'approbation/revue/information de l'Acheteur.		
GQ17-2.1-	AMDE - Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	Fournisseur	Airbus interne
11-01.02	(a) Le Fournisseur est tenu d'effectuer une Analyse des modes de défaillance et de leurs effets (AMDE) conforme à la norme SAE J 1739 afin d'évaluer les modes de défaillance potentiels de la conception/du processus liés au produit, aux processus ou au service, en tenant compte des		



	expériences acquises avec des produits, processus ou services similaires, afin d'atténuer les risques associés.		
	(b) Il doit identifier et classifier les modes de défaillance potentiels et définir et prioriser les mesures d'atténuation des risques (surveillance des éléments critiques et des caractéristiques clés, etc.).		
GQ-1-11-	Niveaux de maturité	Fournisseur	Airbus
18.05	(a) Le Fournisseur doit disposer de processus permettant de gérer, pour le produit, le Niveau de maturité de :		interne
	(1) la conception/des technologies (TRL)		
	(2) la fabrication (MRL)		
	(3) la maintenance et l'entretien (SRL)		
	(b) Le Fournisseur doit évaluer les risques associés et veiller à ce que les produits/services soient matures et validés pour leur utilisation visée.		
GQ17-2.1-	Plan de contrôle	Fournisseur	Airbus
11-02.02	(a) Le Fournisseur doit établir un plan de contrôle qui identifie et définit toutes les méthodes utilisées pour le contrôle, l'inspection et la surveillance des caractéristiques des produits et processus.		interne
	(b) Il doit tenir compte :		
	(1) des expériences acquises avec des processus et produits comparables,		
	(2) des résultats de l'analyse AMDE (FMEA),		
	(3) de la liste des éléments critiques et des caractéristiques clés.		
	(c) Il doit identifier clairement où, quand, comment et par qui sont effectués les contrôles.		
	(d) Le plan de contrôle doit comprendre le contrôle des processus et des produits des soustraitants.		
GQ-1-11-	Inspection et tests	Fournisseur	Airbus
06.05	Une inspection et des tests doivent être établis et mis en œuvre aux étapes appropriées (fabrication, assemblage et intégration, opération, etc.), de garantir un traitement correct, de démontrer la conformité du système et de prévenir les cas de non-conformité irrémédiables ou coûteux.		interne
GQ17-2.1-	Surveillance des essais	Fournisseur	Airbus
11-04.02	Le Fournisseur doit définir dans ledit plan d'essais les méthodes permettant d'évaluer et de surveiller la performance des activités de test afin de garantir le respect des procédures d'essais et de documenter et traiter correctement tout écart.		interne
GQ17-2.1-	Environnement de travail	Fournisseur	Airbus
11-03.01	Le Fournisseur doit		interne
	(a) définir et mettre en œuvre l'environnement de travail nécessaire pour garantir le respect des exigences Produit,		
	(b) instaurer et maintenir des procédures de travail spécifiques,		
	(c) s'assurer que les articles non requis pour l'opération concernée sont enlevés de l'espace de travail opérationnel.		



	Remarque : les facteurs susceptibles d'affecter la conformité du produit comprennent la propreté, la température, l'humidité, la ventilation, l'éclairage (y compris les UV), l'espace/les accès, le bruit, la pollution de l'air, les vibrations/chocs, la poussière et la protection contre les décharges électrostatiques.		
GQ-1-11- 14.05	Procédure de recette formelle  (a) Le Fournisseur doit établir, en accord avec l'Acheteur, une procédure de recette formelle pour tous les livrables, à tout niveau contractuel, afin de garantir que la conformité des produits à livrer est entièrement évaluée et documentée.  (b) L'Acheteur/Client a le droit d'assister aux essais de recette dans les locaux du Fournisseur.  (c) Les documents requis (procès-verbaux d'essais de recette, etc.) doivent être soumis suffisamment à l'avance pour pouvoir être examinés et disponibles au moment de la recette.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 11-06.02	Certificats des pièces achetées  (a) Toutes les pièces et tous les matériaux achetés doivent être accompagnés de leur certificat respectif.  (b) Ces certificats doivent être archivés par le Fournisseur et mis à la disposition de l'Acheteur, s'il en fait la demande.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 11-07.02	Certificats des pièces achetées - exigences supplémentaires  Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent aux produits livrés à la Programme Line SPACE :  (a) Les certificats requis peuvent être conformes à la norme EN 10204, certificat 2.1 (par exemple, pour les pièces et matériaux non structurels) et certificat 3.1 (par exemple, pour les pièces et matériaux structurels).  (b) Si les exigences spécifiques ne sont pas clairement définies, le Fournisseur doit les clarifier avec l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.12 Con	.12 Conception et développement de produits et services (IAQG-9100 §8.3)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-12- 03.05	Plan de gestion du programme  Le Fournisseur est tenu d'établir un Plan de gestion de programme et de le soumettre à l'Acheteur pour validation. Ce plan doit inclure et décrire (liste non exhaustive):  (a) La PBS/WBS/OBS,  (b) La planification détaillée, le calendrier, les livraisons, les revues/jalons et les chemins critiques,  (c) La gestion des actions, y compris les mesures de mise en conformité avec les exigences réglementaires et légales,  (d) La liste des sous-traitants et des articles sous-traités (matériel et logiciel),  (e) La gestion des risques et le plan d'atténuation des risques.	Fournisseur	Airbus



### TT.GOV.D170.FR Version: 2

GQ-1-12-	Structure de répartition du travail/Lots de travail	Fournisseur	Airbus
04.05	Le Fournisseur doit établir une Structure de répartition du travail (Work Breakdown Structure – WBS) qui définit chaque lot de travail (Work Package - WP) et la description du lot de travail correspondant, précisant :		interne
	(a) Les entrées et les sorties formant des interfaces avec d'autres lots de travail,		
	(b) Les tâches accomplies/les livrables entrainant la livraison de produits ou de documents,		
	(c) Les fonctions support/ressources requises pour produire les articles finaux à livrer (y compris les fonctions d'essai),		
	(d) Les contraintes de planification (durée, événement de départ/intermédiaire/final).		
GQ17-2.1-	Pièces critiques et caractéristiques clés	Fournisseur	Airbus interne
12-01.02	(a) Le Fournisseur doit identifier, évaluer et contrôler les éléments critiques et les caractéristiques clés liées au produit, aux processus ou au service conformément à la norme EN 9103.		
	(b) Tous les essais associés doivent être identifiés et définis dans le plan de contrôle et approuvés par la fonction QA,		
	(c) Avant le lancement de la production, l'organisation productrice doit réaliser des analyses initiales de capacité des processus pour les caractéristiques clés du produit et du processus.		
	Remarque : les analyses de capacité doivent prendre en compte les effets des personnes, des machines, des outils, des méthodes, des matériaux, des mesures et des conditions environnementales.		
	(d) Tous les essais associés doivent être vérifiés à travers une Analyse des systèmes de mesure (MSA), conformément à la norme ASTM E 2782 et surveillés à l'aide d'un contrôle du processus statistique ou d'autres méthodes équivalentes.		
	Remarque : les analyses MSA applicables doivent être réalisées à l'aide de diverses méthodes (par exemple, analyses des biais, analyse de répétabilité et de reproductibilité Gage R&R, étude de répétabilité, analyse de l'incertitude des mesures, analyse de concordance).		
	(e) L'auto-inspection de l'opérateur ne peut être considérée comme suffisante pour le contrôle des caractéristiques critiques.		

2.1.13 Con	trôle des processus, produits et services externes (liés à IAQG-9100 §8.4)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 13-01.01	Sélection des sous-traitants  (a) Le Fournisseur doit documenter et conserver les résultats du processus de sélection de ses sous-traitants.  (b) Le Fournisseur doit évaluer et sélectionner ses sous-traitants sur la base de leur capacité à fournir/fabriquer/usiner les produits conformément aux exigences de l'Acheteur.  Remarque:	Fournisseur	Airbus interne
	<ul> <li>(1) les fournisseurs/sous-traitants de niveau inférieur impliqués dans un processus spécial doivent être capables de démontrer leur capacité à répondre aux exigences de l'Acheteur pour le processus spécial concerné, y compris les paramètres clés et le contrôle du processus.</li> <li>(2) Pour les processus spéciaux non NEO (non National Eyes Only), les sous-traitants de niveau inférieur titulaires d'une accréditation Nadcap pourront être privilégiés.</li> </ul>		

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



TT.GOV.D170.FR Version: 2

	<ul> <li>(3) Dans les cas où Airbus Defence and Space requiert une certification de processus Nadcap dans les exigences particulières d'un produit, la certification Nadcap est obligatoire.</li> <li>(c) Des critères de sélection doivent être définis et les comptes-rendus des résultats ainsi que de toute mesure prise doivent être présentés à l'Acheteur au cours de l'audit/évaluation.</li> <li>(d) L'Acheteur se réserve le droit de spécifier ou de rejeter des sous-traitants ou de définir des exigences supplémentaires pour le processus de sélection. Cela ne saurait dispenser le Fournisseur de son obligation de livrer des produits ou services en conformité avec toutes les exigences et procédures spécifiées par l'Acheteur.</li> <li>(e) L'achat de pièces auprès de fabricants ayant obtenu des approbations PMA de la FAA doit être approuvé par l'Acheteur pendant la phase d'appel d'offres.</li> <li>(f) La fonction Assurance Qualité du Fournisseur doit participer à l'approbation et à la sélection des sources d'approvisionnement.</li> </ul>		
GQ17-2.1- 13-02.02	Surveillance des sous-traitants  (a) Le Fournisseur doit surveiller (contrôle continu/surveillance) toutes les activités exécutées par les sous-traitants de niveau inférieur.  (1) Le contrôle des sources d'approvisionnement par le Fournisseur comprend la surveillance des fournisseurs de niveau inférieur (cà-d. les fournisseurs du Fournisseur).  (2) Le Fournisseur doit vérifier la validité de tous les documents de certification fournis par ses sous-traitants de niveau inférieur (certificat/approbations QM, liste de capacités, etc.).  (3) Cette surveillance peut comprendre des points de contrôle obligatoires.  (b) Le Fournisseur doit fournir la preuve qu'il a effectué des audits auprès de ses sous-traitants lorsque:  - les sous-traitants ne sont pas certifiés conformément aux exigences de l'Acheteur ET  - les pièces elles-mêmes sont soumises à la réglementation EN 9100/AQAP 2310/etc.  (c) Le Fournisseur doit obtenir l'autorisation par écrit de l'Acheteur avant de faire appel à des sous-traitants qui ne répondent pas aux exigences de certification du système d'assurance qualité spécifiées dans le présent document.  (d) L'Acheteur se réserve le droit d'auditer tout sous-traitant de niveau inférieur impliqué dans la fourniture de produits/services en lien avec la commande d'Airbus Defence and Space.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 13-03.02	Information de l'Acheteur concernant les sous-traitants  (a) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur de la liste de ses sous-traitants chargés de livrer  (1) des produits/services incluant des éléments critiques et des caractéristiques clés,  (2) une tâche importante,  (3) une conception,  (4) une solution technique non mature ou  (5) si la performance d'un fournisseur externe est inconnue ou source de préoccupation.  (b) Le Fournisseur doit communiquer ces informations avant le début des travaux chez le fournisseur externe.  (c) Le Fournisseur doit être en mesure de présenter à la demande de l'Acheteur une copie de tous les contrats de sous-traitances, commandes, documents contractuels associés et leurs modifications, pour tous les produits en lien avec le contrat.  (d) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur si un produit externe est considéré comme comportant un risque (être rejeté par ex.) ou est fourni par un fournisseur externe dont la sélection ou la performance subséquente sont considérées comme comportant un risque.	Fournisseur	Airbus interne



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

2.1.14 Type et étendue du contrôle (IAQG-9100 §8.4.2)		
---	--	--

2.1.15 Droi	ts d'accès (IAQG-9100 §8.4.3)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1-	Droits d'accès	Fournisseur	Airbus
15-01.02	(a) Le Fournisseur doit autoriser l'Acheteur, ses Clients, leurs représentants, les autorités gouvernementales (GQAR, etc.) et autres autorités impliquées à procéder à l'audit/l'évaluation/la visite du Fournisseur et/ou de tout sous-traitant impliqués dans le Projet.		interne
	(b) Un tel audit/évaluation/visite peut avoir lieu à intervalles raisonnables convenus entre les parties ou être déclenché par la détection d'un problème sérieux ou en cas de qualification d'un procédé spécial		
	(c) Lors d'un tel audit/évaluation/visite, le Fournisseur doit :		
	(1) accorder à l'Acheteur un accès raisonnable à ses locaux commerciaux et à la documentation relative au produit et au Projet (QA, sécurité, certification, etc.).		
	(2) mettre à disposition un membre dûment qualifié de son personnel pour la durée de l'audit/l'évaluation/la visite.		
	(d) Le Fournisseur doit par ailleurs accorder à l'Acheteur le droit d'effectuer des inspections (inspections avant expédition, par exemple inspection visuelle des pièces/assemblages ou inspection finale avant livraison) et d'assister aux revues du Fournisseur liées au développement et à la production (PDR, CDR, etc.).		
	(e) Les activités de l'Acheteur dans les locaux du Fournisseur et de tout sous-traitant ne déchargent pas le Fournisseur de ses responsabilités (par exemple, une inspection à la source ne saurait dispenser le Fournisseur de son obligation d'exécuter ses propres inspections et contrôles, et d'attester de la conformité du produit livré).		
GQ17-2.1-	Mise à disposition des normes	Fournisseur	Airbus
15-02.02	Si l'Acheteur le lui demande, le Fournisseur doit mettre à sa disposition		interne
	(a) les normes et la documentation internes de l'entreprise pour examen, lorsque ces normes s'appliquent au Projet.		
	(b) En cas d'inspection à la source, cela peut concerner :		
	(1) la commande d'AIRBUS DEFENCE & SPACE ;		
	(2) les plans et spécifications applicables ;		
	(3) la fiche de travaux/d'exécution ;		
	(4) la documentation associée aux publications et autorisations ;		
	(5) les commandes aux sous-traitants de niveau inférieur et les exigences envers ces derniers ;		
	(6) les résultats de tous les essais sur des modèles ou des échantillons ;		
	(7) les certifications des fournisseurs et des sous-traitants de niveau inférieur, etc.		
GQ-1-15-	Preuve suffisante	Fournisseur	Airbus
08.05	(a) Dans le cas où le Fournisseur n'autorise pas l'accès et l'inspection de méthodes de fabrication classifiées ou d'informations industrielles confidentielles, il doit fournir la preuve suffisante de sa conformité aux exigences de l'Acheteur.		interne

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



(b) Dans le cas de sujets confidentiels/secrets, l'Acheteur doit être informé par le Fournisseur avant toute visite/audit/ etc.	

Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-16-	Normes de fabrication	Fournisseur	Airbus
09.05	Le Fournisseur doit se conformer aux normes et réglementations applicables à la fabrication durant toutes les phases de production, d'assemblage, d'intégration et de fourniture de service et de garantir des niveaux de qualité de fabrication acceptables et constants.		interne
GQ-1-16-	Documents et instruction	Fournisseur	Airbus
08.05	Le Fournisseur doit fournir des documents et instructions détaillés, tels que des fiches techniques, plans, manuel d'utilisation, manuel de maintenance, procédures et fiches d'instruction opérationnelles, afin d'assurer la bonne exécution des opérations.		interne
GQ17-2.1-	Modifications et écarts	Fournisseur	Airbus
16-03.02	(a) Le Fournisseur doit signaler au préalable à l'Acheteur		interne
	(1) les modifications relatives à ses processus et conditions de fabrication et d'assemblage, y compris l'opérateur (le cas échéant, si le processus dépend de l'opérateur),		
	(2) les modifications relatives aux matériaux ou pièces intégrés à ses produits,		
	(3) la délocalisation des usines de production, le transfert d'activité ou une nouvelle machine,		
	<ul> <li>(4) les modifications apportées aux méthodes, installations, procédures, outils, matériels, logiciels ou contrôle de qualité liés aux inspections, aux essais ou à la qualification des produits,</li> </ul>		
	(5) toutes autres mesures d'assurance qualitémajeures liées à la conception, à la définition des spécifications/propriétés, au conditionnement, transport, etc.,		
	(6) toute prolongation de la durée de conservation,		
	(7) les modifications relatives à la supply chain (nouveau sous-traitant, etc.)		
	(b) le Fournisseur doit avoir mis en place les dispositions nécessaires à l'identification et à l'enregistrement des modifications avec indication d'une classification ou d'une date d'application.		
	(c) Toutes les décisions ou modifications doivent faire l'objet d'une demande formelle traçable et sont soumises à la reconnaissance ou à l'approbation préalable de l'Acheteur avant d'être exécutées ou livrées. Cette obligation de demande formelle à l'Acheteur et de reconnaissance ou d'approbation formelle par l'Acheteur s'applique également aux modifications par rapport aux commandes et livraisons antérieures ainsi qu'aux fabricants et revendeurs/distributeurs de produits propriétaires.		
	(d) AIRBUS DEFENCE AND SPACE pourra demander un examen/audit spécifique des modifications. Si une modification mise en œuvre par le Fournisseur affecte le statut de la qualification, une nouvelle qualification complète ou partielle pourra être requise et effectuée sous la responsabilité du Fournisseur, en fonction du statut de qualification du produit concerné. Le nouveau plan de qualification totale ou partielle doit être soumis à AIRBUS DEFENCE AND SPACE pour approbation formelle.		



	(e) Si Airbus le lui demande, le Fournisseur est tenu d'utiliser les modèles et outils prévus pour communiquer ces changements.  Remarque : « au préalable » signifie que le Fournisseur doit donner à l'Acheteur un délai suffisant pour vérifier l'éventuel effet préjudiciable de ces modifications sur les produits/services.		
GQ17-2.1- 16-04.02	Articles conformes  Le Fournisseur  (a) doit inspecter tous les produits et services, y compris les composants achetés auprès ou	Fournisseur	Airbus interne
	fournis par les sous-traitants ou fournisseurs, ou vérifier de toute autre manière qu'ils sont conformes aux exigences de l'Acheteur, avant expédition,  (b) est responsable de tous les essais et inspections du produit lors de la réception, de la		
	fabrication et de l'inspection finale,		
	(c) doit s'assurer que seuls les articles conformes sont distribués et utilisés,		
	<ul> <li>(d) doit assurer la séparation des pièces conformes et des pièces non conformes,</li> <li>(e) doit s'assurer que les articles non requis pour l'opération concernée sont séparés et enlevés de l'espace de travail opérationnel,</li> </ul>		
	(f) accepte de fournir les copies des résultats des essais/contrôles à la demande de l'Acheteur.		
GQ17-2.1-	Contrôles de réception	Fournisseur	Airbus
16-14.02	Les contrôles de réception doivent comprendre :		interne
	(a) la vérification des conditions d'emballage et de l'état des capteurs environnementaux et des labels,		
	(b) l'inspection visuelle des articles livrés,		
	(c) la vérification de l'identification et, le cas échéant, de l'identification de la configuration pour s'assurer qu'elle est conforme aux données de la commande,		
	(d) la vérification des preuves de l'inspection et des essais effectués par le Fournisseur et de la documentation associée,		
	(e) la vérification de la performance de l'inspection à la source du Fournisseur, le cas échéant,		
	(f) l'exécution des inspections et essais sur certaines caractéristiques sélectionnées des produits entrants ou des échantillons de test fournis avec les produits,		
	(g) l'identification de la date de conservation des articles,		
	(h) l'identification du statut de l'inspection et la séparation physique des produits dans la zone de contrôle de réception selon les catégories suivantes :		
	(1) articles n'ayant pas fait l'objet d'une inspection complète ;		
	(2) articles conformes ;		
	(3) articles non conformes ;		
	(i) la prévention de l'utilisation non autorisée d'articles non inspectés,		
	(j) l'identification d'articles devant être mis en production avec un statut de conformité et des données de traçabilité à enregistrer dans les documents de fabrication,		
	(k) l'enregistrement des résultats du contrôle de réception,		
	(I) la validation des données du rapport de test.		



GQ17-2.1- 16-15.02	Informations à fournir pour le contrôle de réception  Les informations suivantes doivent être mises à la disposition des contrôleurs de réception : les documents d'achat, les spécifications, les plans et tout autre document relatif aux articles entrants, conformément aux documents d'achat.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-16- 34.05	Enregistrement des contrôles de réception  (a) Le Fournisseur doit vérifier la conformité des produits/services achetés aux exigences spécifiées.  (b) Le Fournisseur doit enregistrer les contrôles de réception afin de garantir leur traçabilité et la disponibilité des données historiques permettant de surveiller la performance du Fournisseur et les tendances en matière de qualité (livraison dans le respect des délais, de la qualité, etc.).	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 16-08.02	Installations, équipements et techniques d'essais  Le Fournisseur doit s'assurer que  (a) ses installations et ses systèmes d'essais, qu'ils soient internes ou externes, sont  (1) dûment validés pour effectuer les essais requis,  (2) conformes aux normes et exigences spécifiées.  (b) les équipements d'essais sont conçus de manière à pouvoir vérifier leur bon fonctionnement en cours de fonctionnement sans devoir réaliser de test sur spécimen.  (c) pour les techniques d'essais assistés par ordinateur, que les systèmes d'essai et les logiciels, la configuration et les données associés sont validés avant utilisation et régulièrement contrôlés.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 16-09.02	Procédures d'essais  (a) Les procédures d'essai doivent comprendre au minimum:  (1) le périmètre des essais, y compris l'identification de l'exigence contrôlée,  (2) l'identification de l'objectif des essais,  (3) les documents applicables avec l'état de leur révision,  (4) le flux d'essais,  (5) les étapes des essais,  (6) les conditions des essais,  (7) les échantillons de test, les équipements et la configuration des essais,  (8) la procédure par étapes, y compris la définition des étapes spécifiques devant être effectuées en présence des représentants QA,  (9) l'identification des essais ou résultats soumis à un contrôle QA/PA,  (10) l'enregistrement des données,  (11) les critères d'acceptation et de rejet et les exigences relatives à l'évaluation des données des essais, et  (12) les directives ou critères relatifs aux écarts par rapport à la procédure d'essai et à la réitération des essais.  (b) L'organisation QA du Fournisseur doit examiner et approuver les procédures d'essais.  (c) Les essais ou résultats soumis à un contrôle QA/PA doivent être identifiés dans la procédure d'essais correspondante.	Fournisseur	Airbus interne



GQ17-2.1- 16-16.02	Sécurité opérationnelle  (a) Le Fournisseur est tenu de gérer les exigences relatives au contrôle des opérations dangereuses, telles que les essais.	Fournisseur	Airbus interne
	(b) Lorsque la sécurité du personnel est menacée ou qu'il est possible d'endommager les articles ou les équipements d'essai associés, la fonction QA/PA doit être habilitée à arrêter les essais.		
GQ17-2.1-	Rapports d'essais	Fournisseur	Airbus
16-11.02	(a) Le Fournisseur doit s'assurer que tous les essais sont entièrement documentés dans des rapports d'essais et, sauf indication contraire dans les exigences spécifiques de l'article, que ces rapports comprennent au minimum :		interne
	(1) la référence à la procédure d'essai applicable et la description des écarts par rapport à cette procédure au cours des essais concernés,		
	(2) les données et l'évaluation des essais et		
	(3) la synthèse des résultats des essais.		
	(4) la description de l'article/la pièce testé, sa configuration/version et ses numéros d'identification		
	(b) L'organisation QA du Fournisseur doit examiner et valider tous les rapports d'essais.		
GQ17-2.1-	Méthodes statistiques		Airbus
16-13.02	(a) L'utilisation de contrôles statistiques par échantillonnage doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de l'Acheteur et de son approbation formelle avant sa mise en œuvre.		interne
	(b) L'utilisation de contrôles statistiques par échantillonnage dans un processus est interdite jusqu'à ce que la fiabilité dudit processus soit confirmée dans des résultats statistiques portant sur une période de production suffisante.		
	(c) La fréquence des inspections est déterminée par la capacité du processus et le contrôle du processus.		
	(d) L'organisation doit effectuer une analyse de la capacité du processus conformément à la norme ISO 3534-2 en combinaison avec les méthodes de l'un des groupes de documents suivants :		
	(1) ANSI/ASQC B1, ANSI/ASQC B2, et ANSI/ASQC B3,		
	(2) ISO 11462-1 et ISO 11462-2,		
	(3) JISZ9020-1, JISZ9021, JISZ9041-1, JISZ9041-2, JISZ9041-3, JISZ9041-4, et JISZ9041-5.		
GQ17-2.1-	Méthodes statistiques – exigences supplémentaires	Fournisseur	Airbus
16-17.02	Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent aux livraisons destinées à la Programme Line SPACE :		interne
	Si les plans, le bon de commande ou les spécifications d'approvisionnement requièrent un traitement statistique pour démontrer la maîtrise du processus, le Fournisseur doit soumettre une procédure écrite à l'Acheteur pour validation. Le traitement statistique permettant la maîtrise du processus peut consister en ce qui suit :		
	(a) Sélection et vérification des caractéristiques clés		
	(b) Mesure de la capacité du processus		
	(c) Gestion statistique du processus		



(d) Conception expérimentale	

Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1-	Revue de premier article	Fournisseur	Airbus
17.02	(a) Le Fournisseur doit mettre en place et exécuter un processus de revue de premier article (FAI) conformément à la norme IAQG-9102, sauf spécification contraire de l'Acheteur.		interne
	(b) Le Fournisseur doit procéder à la revue de premier article :		
	(1) pour toute introduction d'un nouveau produit/service,		
	<ul><li>(2) en cas de changement affectant l'intégration, la forme ou la fonction (conception/matériau, source de fabrication, processus ou outillage, contrôle/inspection, etc.),</li></ul>		
	(3) en cas événement ou d'interruptions de production pouvant nuire à la fabrication,		
	(4) en cas de demande de revue de premier article périodique.		Ì
	(c) Le fournisseur est tenu de veiller à ce que toutes les conditions préalables soient remplies avant la revue de premier article (conception terminée, plans publiés, processus de fabrication/inspection qualifiés, instructions validées/publiées, dispositifs industriels vérifiés, rapports FAI des sous-traitants et livrables obtenus et vérifiés)		
	(d) Le Fournisseur doit demander à l'avance l'autorisation de l'Acheteur pour toute exception (FAI partiel, FAI non réalisé sur le premier article, mais sur une répétition ultérieure ou validation FAI par familles, etc.)		
	(e) Le Fournisseur doit autoriser l'Acheteur et/ou ses représentants à assister aux revues FAI dans les locaux du Fournisseur et l'en informer à l'avance. Lors du FAI, les caractéristiques de certaines pièces pourront faire l'objet d'un nouveau contrôle.		
	(f) Le Fournisseur doit envoyer le rapport de revue de premier article à l'Acheteur au préalable pour évaluation et validation. Le Fournisseur doit ensuite fournir à l'Acheteur les premiers articles (clairement identifiés comme étant des premiers articles) ainsi que le rapport de Contrôle de premier article signé et entièrement traçable pour évaluation et validation.		
	(1) Le rapport doit fournir la preuve que les caractéristiques de l'article sont identifiées et vérifiées selon la méthode et les critères d'acceptabilité définis et qu'elles sont conformes (à la documentation technique, aux plans/modèles, aux spécifications du processus, aux exigences spécifiques, etc.).		
	(2) Le rapport doit comprendre toutes les informations requises telles que les plans/modèles (y compris l'emplacement de l'échantillon), les rapports d'essais, la documentation du processus et les preuves spécifiques (dimensions, mesures, analyses, essais de qualification, rapports de fabrication, certificats de pièce/matériau provenant de sources qualifiées et approuvées par le client, qualification du personnel pour les processus spéciaux, rapport d'apparence pour les exigences esthétiques, etc.).		



### TT.GOV.D170.FR Version: 2

2.1.18 Mesure, métrologie et étalonnage (IAQG-9100 §8.5.1)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 18-01.02	Mesure, métrologie et étalonnage  Le Fournisseur doit  (a) mettre en place des systèmes de mesure et d'étalonnage conformément à la norme ISO 10012.  (b) garantir:  (1) l'état d'étalonnage valide de tous ses outils/moyens de mesure,  (2) que l'état d'étalonnage valide de tous ses outils/moyens de mesure est enregistré et contrôlé,  (3) que l'étalonnage est effectué par des laboratoires agréés.  (c) lorsqu'un appareil de mesure est mal étalonné, informer l'Acheteur de l'impact de cette défaillance sur les résultats des mesures précédentes lorsque cela affecte les produits livrés ou les résultats des vérifications, validations et acceptations. L'Acheteur pourra demander que les mesures prises soient réitérées avec un équipement étalonné.  (d) à la demande de l'Acheteur, valider l'équipement spécial d'essais de type (SSTE).  (1) L'Acheteur ou ses représentants ont le droit d'assister à la validation dans les locaux du Fournisseur.  (2) Par conséquent, l'Acheteur doit être invité à participer à la validation avec au moins deux (2) semaines de préavis.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.19 Validation et contrôle des procédés spéciaux (IAQG-9100 §8.5.1)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 19-01.02	Spécifications de procédé de l'Acheteur  Les spécifications de procédé obligatoire prescrites par l'Acheteur ne peuvent être remplacées par d'autres spécifications sans l'accord écrit de l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 19-06.02	Qualification des procédés/services spéciaux  (a) Le Fournisseur doit définir les instructions du processus, et effectuer et enregistrer les essais de qualification pour les processus spéciaux (traitement thermique, traitement de surface, grenaillage, soudage, forge/fonderie, contrôle non destructif, etc.). Si l'Acheteur le lui demande, le fournisseur doit lui fournir les rapports de qualification et les échantillons pour validation et/ou contre-essai (par exemple pour les pièces de forge/fonderie).		Airbus interne
	(b) Le Fournisseur doit demander l'autorisation de l'Acheteur et obtenir une autorisation écrite, avant toute modification d'un processus spécial ou d'une spécification, d'un essai ou d'une qualification associés.		
	(c) Le Fournisseur doit s'assurer que le Fournisseur et ses sous-traitants sont qualifiés par l'Acheteur et/ou un organisme de certification convenu (NADCAP, par exemple) et fournir à l'Acheteur la preuve de conformité de la qualification, en indiquant l'organisme/site qualifié qui exécute les processus spéciaux appliqués au produit/service.		
	(d) Lorsque le statut de qualification est achevé et approuvé et lorsque le FAI a été approuvé pour la production en série de l'article, le Fournisseur doit effectuer les essais définis dans le		

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



	dossier spécifiant les exigences spécifiques de l'article et envoyer le rapport d'essai et les échantillons définis à l'Acheteur pour validation et/ou contre-essai.		
GQ-1-19- 06.05	Sélection de la méthode d'essai  (a) Le Fournisseur doit veiller à sélectionner des méthodes non destructives ou destructives pour évaluer la performance des procédés.  (b) L'Acheteur se réserve le droit de demander et d'approuver toute procédure d'essais non destructifs.  (c) Le personnel chargé d'effectuer ou d'évaluer les processus d'essais spéciaux ou non destructifs doit être formé et certifié conformément aux normes applicables.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 19-05.01	Exigences supplémentaires pour les procédés spéciaux  Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent à Programme Line SPACE :  (a) Si un produit doit être soudé, le Fournisseur doit se référer à la spécification applicable (ECSS-Q-ST-70-39C Soudage des matériaux métalliques pour le matériel aéronautique).  (b) La réparation par soudage des pièces de forge ou de fonderie n'est pas autorisée.  (c) Si le Fournisseur a l'intention de sous-traiter des services de traitement de surface à un soustraitant de niveau inférieur, il doit fournir les documents suivants pour obtenir l'autorisation formelle de l'Acheteur :  (1) Le rapport de qualification  (2) Les certificats et champs d'application de l'approbation ISO 9001 / EN 9100 associée  (3) Les références des procédés et procédures/ les normes associées requises et/ou convenues  (4) La preuve des capacités, compétences, expertises, telle que l'accréditation Nadcap.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.20 Cont	trôle des moyens d'acceptation/ Contrôle des tampons (IAQG-9100 §8.5.2)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 20-01.01	Système de contrôle des moyens utilisés pour notifier des acceptations  (a) Le Fournisseur doit mettre en place et maintenir un système documenté de moyens permettant de notifier des acceptations afin de garantir leur utilisation correcte et légitime lors de la fabrication et des contrôles.  (b) L'utilisation des moyens visant à notifier des acceptations doit être strictement restreinte au personnel autorisé, tel qu'identifié dans le système de contrôle des moyens utilisés pour notifier des acceptions, par exemple un système de contrôle des tampons.  (c) Les moyens utilisés pour notifier des acceptions doivent permettre d'identifier les personnes responsables de leur utilisation.  (d) Les moyens utilisés pour notifier des acceptions doivent être directement appliqués sur les pièces et matériaux, tels que précisés dans les spécifications et plans techniques ainsi que dans les documents, dossiers et étiquettes associés.  (e) Les moyens et méthodes utilisés pour notifier des acceptions doivent être compatibles avec les produits et leur utilisation.	Fournisseur	Airbus interne



2.1.21 Propriété des Clients (IAQG-9100 §8.5.3)				
№ QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine	
GQ17-2.1-	Identification et utilisation	Fournisseur	Airbus	
21-01.02	Les produits fournis par l'Acheteur, y compris les installations de production et d'essai, doivent être correctement identifiés comme étant la propriété de l'Acheteur et utilisés exclusivement pour l'exécution de la commande/du contrat pour lequel ils ont été fournis, sauf autorisation écrite de l'Acheteur.		interne	
GQ17-2.1-	Contrôle avant utilisation	Fournisseur	Airbus	
21-02.02	(a) Le Fournisseur doit contrôler tous les produits, y compris les installations de production et d'essai, fournis par l'Acheteur (au moins en vue d'identifier les matériels et de déceler les éventuels dommages dus au transport) avant utilisation, en effectuant au minimum une inspection documentaire.		interne	
	(b) Lorsque le Fournisseur se rend compte qu'un produit fourni par l'Acheteur est inadapté à l'usage auquel il est destiné, il doit immédiatement le signaler à l'Acheteur et déterminer avec lui les mesures correctives à prendre.			
GQ17-2.1-	Contrôle des stocks des propriétés de l'Acheteur	Fournisseur	Airbus	
21-03.02	(a) Le Fournisseur doit disposer d'un système de contrôle des stocks qui garantit la bonne utilisation de tous les matériaux ou équipements fournis par l'Acheteur.		interne	
	(b) Le Fournisseur doit fournir sur demande la liste de tous les produits et équipements fournis par l'Acheteur.			
	(c) Le Fournisseur doit communiquer régulièrement les quantités restantes et la durée de conservation des stocks de l'Acheteur géré par le Fournisseur.			
	(d) Les produits fournis par l'Acheteur doivent être stockés séparément de ceux du Fournisseur ou des sous-traitants.			
	Remarque : le terme « stocké » n'est pas employé ici dans le sens de « stock » ou « entrepôt ». Le stockage peut se faire par exemple sur des étagères ou dans des espaces séparés et clairement identifiés/étiquetés.			
GQ17-2.1-	Équipement de production et de test appartenant à l'Acheteur	Fournisseur	Airbus	
21-04.02	(a) Le Fournisseur doit restituer à l'Acheteur les dispositifs de test/inspection et les équipements de production fournis par l'Acheteur sur simple demande après exécution du contrat, sauf indication contraire de l'Acheteur.		interne	
	(b) Le Fournisseur est responsable de l'état d'étalonnage des équipements de production et d'essai fournis par l'Acheteur, ainsi que de la maintenance et de l'entretien de ces équipements.			
	Remarque : le terme « état d'étalonnage » signifie ici « contrôle d'étalonnage ». Le Fournisseur doit utiliser un dispositif étalonné et surveiller la date d'expiration.			



2.1.22 Cons	servation, manipulation, stockage et transport (IAQG-9100 §8.5.4)		
№ QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1-	Emballage, manutention, stockage et transport	Fournisseur	Airbus
22-01.02	Le Fournisseur est tenu de définir des processus pour l'emballage, la manutention, le stockage et le transport du produit. Ces processus doivent définir, documenter et contrôler les exigences, les moyens/outils et les conditions (température, humidité, etc.) nécessaires pour assurer la protection des articles et prévenir les dommages/contamination tout au long du cycle de vie du produit.		interne
	Ils doivent être applicables à tous les articles de la PBS pour la livraison et à tous les articles de la LBS pour la maintenance et l'approvisionnement en pièces de rechange.		
GQ17-2.1-	Espaces de stockage séparés	Fournisseur	Airbus interne
22-02.02	(a) Le Fournisseur doit placer les articles suivants dans des espaces de stockage séparés et sécurisés, conformes aux exigences en matière de propreté et d'environnement :		interne
	(1) matériaux entrants,		
	(2) articles intermédiaires requérant un stockage temporaire,		
	(3) articles finis avant expédition,		
	(4) articles non conformes,		
	(5) articles ayant dépassé leur durée de conservation,		
	(6) articles irrécupérables (rebut)		
	(7) articles devant être stockés séparément pour des raisons sanitaires ou de sécurité (articles dangereux, inflammables, etc.).		
	(b) Les espaces de stockage séparés doivent être identifiés et indiquer leurs utilisations prévues.		
GQ-1-22-	Contrôle du stockage	Fournisseur	Airbus interne
04.03	Le Fournisseur doit garder le contrôle de l'entrée et du retrait des articles dans les espaces de stockage.		interne
GQ17-2.1-	Enregistrements des limites de vie, traçabilité et maintenance	Fournisseur	Airbus
22-04.02	(a) Le Fournisseur doit tenir les documents à jour, garantir leur traçabilité et s'assurer que tous les articles stockés sont dans les limites de leur durée de vie utile, contrôlés et retestés si nécessaire.		interne
	(b) Le Fournisseur est responsable de la maintenance des produits pendant les phases de stockage sous son contrôle afin d'assurer leur conformité.		
GQ17-2.1-	Livraison d'articles à durée de conservation limitée	Fournisseur	Airbus interne
22-06.02	(a) La durée de conservation des matériaux à durée de conservation limitée doit être indiquée sur leur emballage et le CoC associé.		cme
	(b) Les articles ayant une durée de vie limitée ou présentant des caractéristiques d'usure liées au vieillissement ou à l'utilisation doivent être dotés d'un marquage indiquant les dates, les durées d'essai ou les cycles auxquels le cycle de vie a commencé et expire.		
	(c) Sauf indication contraire dans la documentation contractuelle applicable (contrat, bon de commande, etc.), la durée de vie des produits à durée de conservation limitée livrés ne doit pas être inférieure à 80 % de leur durée de vie à compter de la date de livraison.		



	(d) Tout écart doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable à l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur avant d'être traité et livré.		
GQ17-2.1- 22-07.01	Exigences spéciales en matière de transport  (a) Toute condition de stockage spécifique, par exemple une basse température, doit également être appliquée et garantie pendant le transport.  (b) Le transport d'articles dangereux (tels les dispositifs pyrotechniques) doit être conforme aux règles définies dans le document « ST/SG/AC 10/1 Recommandation relative au transport des marchandises dangereuses ».	Fournisseur	Airbus interne

Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-23- 03.05	Caractéristiques techniques en matière de maintenance, fiabilité, disponibilité et capacité	Fournisseur	Airbus
	Le fournisseur doit mener des activités d'assurance et des analyses sur son produit/service, en tenant compte de toutes les données des éléments de la PBS, afin de garantir que les exigences et les spécifications en matière de fiabilité, de disponibilité et de capacité sont respectées.		interne
	Le Fournisseur doit fournir les données techniques de tous les éléments de la PBS :		
	(a) Temps moyen avant défaillance (MTBF) et MTBF garanti (GMTBF)		
	(b) Temps moyen avant réparation (MTTR) et MTTR garanti (GMTTR)		
	(c) Délai d'approvisionnement		
GQ-1-23-	Plan de maintenance	Fournisseur	Airbus interne
05.05	Le Fournisseur doit établir et fournir un plan de maintenance pour son produit/service, qui au minimum :		
	(a) Contient la LBS (Logistics Breakdown Structure)		
	(b) Décrit les opérations de maintenance, dont :		
	(1) mesures corrective et préventives,		
	(2) durée/effort,		
	(3) fréquence de la maintenance programmée,		
	(4) CFI et moyens requis,		
	(5) étalonnage du LRU ou des moyens,		
	(6) personnel de maintenance et compétences nécessaires,		
	(7) formation requise.		
	(c) Décrit les procédures de maintenance et les moyens et outils associés ainsi que les conditions/contraintes d'exécution		



2.1.24 Com	mercialisation de produits et services (IAQG-9100 §8.6)		
№ QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1-	Gestion des débris de corps étrangers et des dommages par corps étrangers	Fournisseur	Airbus
24-01.01	(a) Le Fournisseur doit disposer d'un programme de prévention des débris de corps étrangers et des dommages par corps étrangers (bavures, marques d'outils, incrustations et autres défauts et contaminants de surface) conforme à la norme EN 9146 couvrant toutes les étapes du cycle de vie du Produit de la conception à la livraison afin de :		interne
	(1) garantir la livraison de produits exempts de débris de corps étrangers (FOd) et de dommages par corps étrangers (FOD) à l'Acheteur, aux autres Fournisseurs de l'Acheteur et aux Clients de l'Acheteur,		
	(2) documenter, analyser et mettre en œuvre les mesures correctives appropriées en cas de débris de corps étrangers ou de dommages par corps étrangers.		
	(b) Remarques :		
	(1) Il s'agit notamment de prévenir les émissions provenant du matériau lui-même et de ses traitements de surface, causées par des températures basses ou élevées (dégagements gazeux). L'Acheteur se réserve le droit de demander au fabricant/Fournisseur des informations ou de lui demander de procéder à des essais spécifiques sur cet aspect.		
	(2) Il s'agit de vérifier que les consommables utilisés pendant la fabrication/l'assemblage/la maintenance et/ou intégrés dans le Produit sont uniquement ceux autorisés dans les spécifications techniques et/ou les instructions de fabrication.		
	(3) Aucun lubrifiant ni aucune substance de protection ne doit être appliqué, sauf indication contraire dans les documents de spécification applicables de l'Acheteur.		
	(4) Tous les articles fournis doivent faire l'objet d'un contrôle de propreté et être soumis à une procédure de nettoyage appropriée avant d'être conditionnés pour la livraison.		
	(5) Tous les articles fournis doivent être manipulés et emballés de manière à éviter tout dommage mécanique et toute contamination (par exemple par le PVC ou les fibres) pendant le stockage et le transport.		
	(6) Tous les articles fournis doivent être conformes au règlement européen REACH (EC) No. 1907/2006 Annexe II. Le fournisseur doit tenir compte du fait que des exceptions aux réglementations légales sont parfois possibles pour des applications aérospatiales.		
	(7) Toute proposition du Fournisseur visant à s'écarter de ces exigences doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur, assortie d'une justification complète démontrant que le risque associé au matériau est d'un niveau acceptable.		
	(c) Si nécessaire, l'Acheteur pourra fournir un soutien ou une expertise technique.		
GQ17-2.1-	Exigences supplémentaires pour la Programme Line SPACE	Fournisseur	Airbus
24-02.02	Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs aux produits livrés à Programme Line SPACE :		interne
	(a) Lors de la livraison, la propreté des articles doit être suffisante pour qu'ils puissent entrer dans une salle blanche ISO 8 conforme à la norme ISO 14644 sans nettoyage supplémentaire. À cet effet, le Fournisseur doit respecter le document « TN-ADST-1000206235 Nettoyage et conditionnement des pièces/ensembles de vol par un sous-traitant ».		
	(b) Les articles contenant les matériaux suivants, sous quelque forme que ce soit, sont interdits, sauf accord formel au cas par cas de l'Acheteur :		
	(1) Zinc pur		
	(2) Cadmium pur		



#### Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les Composants électroniques

TT.GOV.D170.FR Version: 2

	<ul> <li>(3) Étain pur (électroplaqué ou fusionné – défini comme un matériau comprenant au moins 97 % de Sn)</li> <li>(4) Mercure</li> <li>(5) Matériaux radioactifs</li> <li>(6) Polychlorure de vinyle (PVC)</li> <li>(7) Polyacétate de vinyle (PVAC)</li> <li>(8) Polybutyral de vinyle (PVB)</li> <li>(9) Polysulfure</li> <li>(10) Alkyde</li> <li>(11) Cellulose</li> <li>(12) Acétate de cellulose</li> </ul>		
	<ul> <li>(c) Matériau d'emballage primaire</li> <li>(1) Le seul matériau d'emballage primaire autorisé, c'est-à-dire en contact direct avec l'article ou les articles est le SCC 1000.</li> <li>(2) Si le Fournisseur choisit un autre type d'emballage, celui-ci doit être contrôlé et testé.</li> <li>(3) L'utilisation d'un emballage primaire autre que le SCC 1000 doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable auprès de l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur avant traitement et livraison.</li> <li>(4) Les bouteilles à colle et autres articles similaires ne doivent pas non plus être en contact direct avec des emballages en carton.</li> </ul>		
GQ17-2.1- 24-03.02	Décharge électrostatique  (a) Tous les produits doivent être exempts de décharge électrostatique, par ex. : dommage dû à une décharge électrostatique, tout résidu d'électro-érosion, etc.  (b) Si nécessaire, le Fournisseur doit établir et maintenir un programme de protection ESD conforme à une norme applicable, à utiliser pendant la conception, la fabrication, les essais et le stockage/transport des produits soumis à ESD.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 24-04.01	État des articles livrés  (a) Tous les produits livrés doivent être neufs et inutilisés.  (b) Les articles excédentaires, retouchés, récupérés, réparés ou remanufacturés ne doivent pas être fournis à l'Acheteur.  (c) Tout écart doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable à l'Acheteur et d'une approbation formelle (dérogation) de l'Acheteur avant traitement et livraison.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 24-05.01	Configuration des articles livrés  (a) La configuration des produits ou services fournis doit être formellement contrôlée.  (b) Le Fournisseur doit examiner, approuver et configurer les documents de livraison (rapports d'essais, certificats, etc.) accompagnant chaque livrable.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 24-06.02	Bordereau d'expédition/de livraison  Le bordereau d'expédition/de livraison doit comprendre au minimum les éléments suivants :  (a) Référence, version et date	Fournisseur	Airbus interne



	(b) Adresse de livraison		
	(c) Numéro de commande/numéro de contrat		
	(d) Nom du manager AIT d'Airbus pour la livraison		
	(e) Nom du manager Supply Quality d'Airbus en cas de réception contestée (par exemple,		
	endommagée)		
	(f) L'information article aéronautique/non aéronautique		
	(e) Projet Airbus		
	(h) Nom du fournisseur		
	(i) Pays de fabrication		
	(j) Numéro(s) de classification du contrôle des exportations si applicable ou déclaration « non soumis à la réglementation relative au contrôle des exportations »		
	(k) Référence de la licence si applicable (par ex. licence d'exportation)		
	(I) Pour le CONTENU DE LA LIVRAISON : équipement et pièce mobile		
	(1) Numéro de pièce d'AIRBUS (Product Tree CC)		
	(2) Nom du matériau/de l'article		
	(3) Numéro de série (si applicable)		
	(4) Numéro d'ordre de fabrication (si applicable)		
	(5) Numéro de pièce du fournisseur		
	(6) Poids net par unité (kg)		
	(7) Quantité		
	(8) Information sur les articles listés, s'ils sont installés dans un équipement.		
	Il est recommandé d'utiliser le formulaire « Shipment Bill Form » d'Airbus Defence and Space. Vous pouvez vous le procurer auprès de votre interlocuteur au sein d'Airbus Defence and Space Procurement.		
GQ17-2.1-	Fiche de sécurité	Fournisseur	Airbus
24-07.01	(a) Pour les produits chimiques, la fiche de sécurité des matériaux (MSDS) doit être fournie au moins lors de la première livraison.		interne
	(b) À chaque mise à jour, une nouvelle fiche de sécurité est exigée lors de la première livraison.		
	(c) Chaque mise à jour appliquée à la MSDS doit apparaître explicitement.		
	(d) La MSDS doit être rédigée dans la langue du destinataire et être conforme au règlement européen REACH (EC) N°1907/2006, Annexe II.		
GQ17-2.1-	Certificats	Fournisseur	Airbus
24-08.01	(a) Conformément à la réglementation EASA/FAA ou à une réglementation nationale équivalente (EASA Part 145/21, FAR 145/21, EMAR 145/21, DEMAR 145/21, PERAM 145/21, etc.), le fournisseur titulaire d'une Autorisation d'Organisation de Production reconnue par l'Acheteur (POA ou équivalent) et couvrant le Produit (inclus dans sa liste de capacités) doit mettre son produit en service avec un Certificat d'autorisation de mise en service (ARC) (formulaire 1 de l'AESA ou équivalent).		interne
	(b) Par défaut, dans tous les autres cas, le Fournisseur doit mettre son Produit en service avec un Certificat de Conformité (CoC).		
	1		<u> </u>



#### Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les **Composants électroniques**

TT.GOV.D170.FR Version: 2

6047.3.4			0 inhora
GQ17-2.1- 24-09.01	Certificat d'autorisation de mise en service	Fournisseur	Airbus interne
	(a) Le Fournisseur doit mettre ses produits en service avec un Certificat d'autorisation de mise en service (ARC) acceptable par l'Acheteur (formulaire 1 de l'AESA, FAA 8130-3, TCCA Form One ou équivalent).		
	Notes:		
	(1) Cela implique d'avoir vérifié que le Produit mis en service est conforme aux données de conception approuvées et qu'il est en état de fonctionner en toute sécurité. Toutefois, lorsque la conformité aux données de conception approuvées ne peut être attestée (par exemple, un prototype en attente de certification, certaines modifications non encore approuvées), seule la conformité aux données de conception non approuvées peut être attestée dans l'ARC, conformément à la réglementation applicable.		
	(b) Lorsque l'Autorisation d'Organisation de Production (PAO) ou équivalent n'a pas encore été obtenue par le Fournisseur, ou lorsque le Produit du Fournisseur n'est pas encore inclus dans la liste de capacités de la PAO du Fournisseur au début des livraisons, le Fournisseur doit :		
	(1) demander une autorisation temporaire auprès de l'Acheteur pour mettre le Produit en service avec un Certificat de Conformité (CoC) à la place d'une ARC,		
	(2) informer l'Acheteur de l'évolution de la situation et confirmer la date à laquelle le Produit sera mis en service avec une ARC.		
GQ17-2.1-	Certificat de Conformité	Fournisseur	Airbus
24-10.02	(a) Le Fournisseur doit mettre tous ses Produits en service avec un Certificat de Conformité (CoC).		interne
	Remarque : cela implique d'avoir vérifié que le Produit mis en service est conforme aux données de conception applicables et aux exigences.		
	(b) Le Fournisseur doit s'assurer que le CoC :		
	(1) est rédigé en anglais (ou est bilingue),		
	(2) contient au moins les informations suivantes :		
	(i) référence du CoC (y compris numéro de ligne),		
	(ii) nom et adresse du Fournisseur,		
	(iii) code Fournisseur, Entité commerciale et gouvernementale (CAGE/NCAGE), si applicable,		
	(iv) référence du bon de commande du Fournisseur,		
	(v) désignation du Produit et numéro de pièce (Airbus Part-Number, si applicable),		
	<ul> <li>(vi) numéro de série ou numéro de lot, si applicable (dans le cas de plusieurs lots, chaque lot doit être identifié séparément. Si les lots de fabrication et d'emballage diffèrent, les deux doivent être identifiés),</li> </ul>		
	(vii) numéro de référence d'un CoC original (ou équivalent) de l'OEM, avec copies fournies si applicable,		
	(viii) quantité et unité correspondantes,		
	(ix) référence de toutes les spécifications, normes et plans assortis de leurs numéros de versions,		
	<ul> <li>(x) le cas échéant, la durée de conservation applicable et la date d'expiration ainsi que les conditions de stockage (par exemple pour les matières premières non métalliques et pyrotechniques),</li> </ul>		
	(xi) description et état des travaux effectués, si applicable,		
	(xii) source des matériaux, matières premières, usinage de sous-traitant de niveau inférieur, traitement et NDT autoapprovisionnés, si applicable (ou articles built-to-print),		



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

(xiii) toute autorisation de tiers liée à la qualité du produit livré, y compris les numéros d'enregistrement, le cas échéant, (xiv) certificats des prestataires de services du Fournisseur, si applicable (pour les produits propriétaires et les pièces standard), (xv) toute remarque et/ou référence relatives au Produit (non-conformités, concessions avec classification, FAI, etc.). (xvi) la déclaration de conformité suivante (ou formulation équivalente) : « Nous déclarons par la présente que les produits livrés sont conformes aux exigences, spécifications, dessins, règlements et normes applicables et ont été testés et/ou contrôlés avec succès », (xvii) signature, autorisation et nom (fonction également conseillée) ou code signataire individuel, sans équivoque et traçable du responsable Qualité du Fournisseur ou de ses représentants autorisés, (xviii) date. (c) Remarque: La conformité à la norme IAQG SCMH (section 5.2.3 et 5.2.4) ou à la norme EN 10204 (certificat 2.1 pour les matériaux et pièces non structurels et certificat 3.1 pour les pièces et matériaux structurels) est une réponse acceptable. GQ17-2.1-**Exigences supplémentaires CoC** Fournisseur **Airbus** interne 24-11.02 (a) Pour les pièces manufacturées à partir de matériaux autoapprovisionnés, le CoC doit (1) spécifier la source du matériau et le NDT, si applicable ; (2) comprendre une copie du certificat de conformité du matériau ; (3) fournir la confirmation du traitement thermique de la matière première. (b) Lorsque les matériaux ont été obtenus dans des conditions de traitement thermique différentes de celles du produit final, un historique complet du traitement thermique doit être fourni, y compris les informations concernant le vieillissement. (c) Pour les revendeurs/distributeurs : (1) le CoC doit contenir la référence directe à la source originale de fabrication et assurer une tracabilité ininterrompue au moyen d'un numéro de lot ou équivalent, (2) les documents garantissant la traçabilité du lot, du fournisseur/fabricant et de la référence du produit doivent être disponibles et livrés avec une copie du CoC et des certificats d'essai/de contrôle. (d) Pour les distributeurs à valeur ajoutée (VAD selon la définition de l'IAQG, voir §a Glossaire et abréviations): (1) Le CoC du fabricant de composants d'origine (OCM) doit être envoyé pour certifier le PN sans modifications. L'OCM doit être autorisé par Airbus pour la pièce réceptionnée. (2) Le CoC du distributeur doit indiquer que le distributeur livre en qualité de VAD pour la pièce qui provient de son fabricant de composants d'origine (OCM). (3) Le CoC du distributeur doit être accompagné d'une lettre d'autorisation dans laquelle le fabricant de composants d'origine (OCM) autorise le distributeur à être VAD pour son produit ou sa famille de produits. Pour les articles présentant une finition de surface métallique livrés à la Programme Line SPACE, le CoC doit contenir une déclaration certifiant qu'aucun étain pur, qu'il s'agisse d'alliages d'étain trempés à chaud ou galvanisés avec plus de 97 % d'étain, n'est contenu dans le matériau ou sur la surface.



2.1.25 Contrôle des produits non conformes, gestion des avertissements/alertes (liés à IAQG-9100 §8.7)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 25-01.02	Analyse des causes racines et résolution des problèmes  (a) Le Fournisseur est tenu de définir et d'établir un processus (conforme à la norme EN 9136 ou équivalent) afin de gérer les problèmes sérieux et/ou récurrents (écarts de qualité du produit/service, non-conformité, anomalie/défaillance, problème lié au processus/à la documentation, conception/production incorrecte/retardée, etc.). Le processus doit comprendre la résolution des problèmes, l'analyse des causes racines, les mesures correctives et la prévention des ré-occurrences (y compris dans des produits et processus similaires) et l'évaluation de l'efficacité des mesures.  (b) Le Fournisseur doit avertir rapidement l'Acheteur du problème et convenir avec lui de la méthode à adopter pour le gérer ainsi que des mesures et du calendrier associés.  (c) Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur des rapports détaillés sur l'analyse du problème et l'avancement des mesures qui en découlent, leur vérification et leur clôture (par exemple, en utilisant la méthode des rapports 8D/9S).  (d) Le Fournisseur doit évaluer périodiquement l'avancement des mesures correctives et préventives afin de garantir la conclusion rapide des mesures.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 25-02.02	Collecte et gestion des incidents et des non-conformités  Le Fournisseur doit :  (a) Recueillir et enregistrer dans des bases de données centralisées toutes les occurrences et les non-conformités (y compris les NC identifiées dans la production/opération interne, sur le site des fournisseurs, des clients, etc.), ainsi que leur analyse, l'état d'avancement des mesures, les rapports qualité correspondants et la description des produits affectés.  (b) Tracer, analyser et évaluer leur impact sur la performance, la qualité et la sécurité du produit/service (par exemple, à l'aide d'un système de signalement, d'analyse et de correction des défaillances FRACAS).  (c) Analyser et établir des corrélations entre les non-conformités constatées à n'importe quel stade (industrialisation, production/exploitation, essais, après livraison et MRO) et identifier toute tendance négative éventuelle.  (d) Informer l'Acheteur et fournir des détails et une vue d'ensemble des problèmes, de l'état d'avancement de leur analyse et de la progression des mesures qui en découlent (par exemple, lors des contrôles qualité des fournisseurs et des comités d'examen des non-conformités).	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.1- 25-09.02	Gestion des incidents  Sauf accord contraire, le Fournisseur doit :  (a) Avertir l'Acheteur de tout problème dans les 2 jours ouvrés depuis le jour où il en a pris connaissance (et mettre en place un système d'alerter si nécessaire).  (b) Veiller à ce que les mesures correctives soient mises en œuvre dans les 3 jours ouvrés depuis le jour où il en a pris connaissance (ou moins dans les cas les plus critiques) si le problème a ou peut avoir un impact sur la qualité ou la sécurité du produit/des opérations de l'Acheteur ou du Client final.  (c) Fournir la demande formelle d'acceptation dans les 5 jours ouvrés depuis le jour où il en a pris connaissance.  (d) Fournir un rapport de mesures correctives (CAR) pour les produits non conformes dans les 14 jours ouvrés depuis le jour où il en a pris connaissance.	Fournisseur	Airbus



	(e) Effectuer et confirmer la mise en œuvre effective du plan d'action dans un délai de deux mois depuis le jour où il en a pris connaissance.		
	(f) Informer l'Acheteur dans les 5 jours ouvrés de toute non-conformité survenant dans d'autres programmes après que le Fournisseur en a eu connaissance, si cette non-conformité peut affecter le matériel ou les logiciels livrés à l'Acheteur.		
GQ17-2.1-	Gestion des produits non conformes	Fournisseur	Airbus
25-03.02	Le Fournisseur doit :		interne
	(a) disposer d'un processus documenté		
	(1) pour la gestion et l'approbation de ses produits manufacturés non conformes et		
	(2) pour éviter, détecter, maîtriser et éliminer les pièces contrefaites,		
	(b) identifier et séparer physiquement les Produits non conformes dans une zone à l'accès contrôlé jusqu'à ce qu'ils soient mis au rebut, retouchés ou mis en service après la dérogation de non-conformité de l'organisation compétente,		
	(c) utiliser l'une des mesures d'élimination suivantes pour les articles non conformes :		
	(1) Retour au sous-traitant : cette disposition s'applique uniquement aux articles non conformes achetés.		
	(2) Utilisation en l'état : l'article est considéré comme pouvant être utilisé sans que la non- conformité soit éliminée.		
	(3) Réparation : l'article peut être réparé pour remplir les conditions d'utilisation prévues, bien qu'il ne soit pas conforme aux exigences initiales.		
	(4) Mise au rebut : l'article n'est pas réparable pour des raisons techniques ou économiques.		
	(d) s'assurer qu'aucun produit ou matériau non conforme n'est utilisé dans la production, l'assemblage et la livraison, sans autorisation de l'Acheteur.		
GQ17-2.1-	Dérogations	Fournisseur	Airbus
25-04.02	Le Fournisseur doit s'assurer que :		interne
	(a) toutes les dérogations sont approuvées avant la livraison du produit/service et que l'autorisation écrite est jointe, conformément aux exigences de l'Acheteur (si nécessaire, contacter le Fournisseur pour garantir l'exactitude de la classification et de la description de la dérogation)		
	(b) tous les produits livrés doivent être neufs et inutilisés. Aucune retouche ou réparation ne doit être effectuée sans dérogation.		
	(c) les articles non conformes couverts par une dérogation sont étiquetés conformément aux exigences et directives de l'Acheteur. Si possible, le numéro de dérogation de chaque pièce doit être indiqué sur ou à proximité de la plaque signalétique et de l'étiquette de l'équipement.		
	(d) le numéro de dérogation est indiqué dans le Certificat de Conformité.		
	(e) la dérogation approuvée est jointe à la documentation de chaque produit et paquet.		
GQ17-2.1-	Évaluation de la non-conformité après livraison sur un site Airbus	Fournisseur	Airbus
25-05.02	(a) Si la non-conformité d'un Produit (ou Service) est identifiée sur un site Airbus, et si l'Acheteur en fait la demande, le Fournisseur doit évaluer cette non-conformité avec un rapport NC et proposer des solutions (utilisation en l'état, rejet/retour au sous-traitant, mise au rebut ou retouche, réparation du produit, etc.) et/ou accorder une dérogation conformément aux exigences et au planning de l'Acheteur.		interne



	Remarque: Dans certains cas et à condition d'un accord entre Airbus et le Fournisseur, la dérogation peut être émise et gérée par Airbus pour le compte du Fournisseur.		
	(b) Si le Fournisseur a installé un Produit non conforme dans son assemblage supérieur et/ou a livré un Produit non conforme à l'Acheteur, le Fournisseur doit, sur demande écrite de l'acheteur, aider à identifier l'emplacement du Produit non conforme sur demande.		
GQ17-2.1-	Gestion des articles irrécupérables	Fournisseur	Airbus
25-06.01	(a) Le Fournisseur doit gérer tous les Produits déclarés comme irrécupérables conformément à la norme EN 9147 et s'assurer qu'ils ne sont pas :		interne
	(1) utilisés dans la fabrication de pièces ou d'équipements,		
	(2) proposés ou vendus comme étant aptes au vol/au service à une date ultérieure sur le marché des pièces aéronautiques.		
	(b) Le Fournisseur doit s'assurer que les Produits déclarés comme irrécupérables :		
	(1) sont physiquement identifiés,		
	(2) sont manipulés et stockés dans des zones sécurisées/de quarantaine,		
	(3) sont dégradés (si possible) avant le transfert pour destruction/recyclage.		
	(c) La dégradation des articles et matériaux irrécupérables doit être faite de manière à ce qu'ils ne puissent être récupérés ou réparés, y compris leurs éventuels sous-ensembles.		
	(d) Lorsqu'il n'est pas possible de dégrader les articles et matériaux irrécupérables avant le transfert pour destruction/recyclage (articles dangereux ou petits, etc.), le processus de transfert et destruction/recyclage doit être garanti avec la possibilité de démontrer que la destruction ou le recyclage ont bien été effectués.		
GQ17-2.1-	Notification d'un écart de qualité du produit/service identifié après livraison	Fournisseur	Airbus
25-10.02	Le Fournisseur doit :		interne
	(a) s'assurer qu'Airbus est immédiatement informé dans le cas où le caractère défectueux avéré ou suspecté de produits/services est identifié après livraison (écart de qualité des produits) et que cette défaillance est susceptible d'avoir un impact sur les aspects techniques, qualitatifs et/ou industriels,		
	(b) signaler tout écart de qualité des produits conformément à la norme EN 9131,		
	(c) soutenir l'examen du service Conception d'Airbus afin d'identifier les écarts de qualité pouvant représenter un danger et l'aider à mettre en œuvre les mesures nécessaires.		
GQ-1-25-	Système d'alerte	Fournisseur	Airbus
14.03	Le Fournisseur doit participer au système d'alerte organisé par l'Acheteur et les autres parties prenantes du Projet en procédant :		interne
	(a) à l'évaluation de l'impact des alertes reçues sur les travaux du projet et à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des actions correctives nécessaires à tout niveau du projet,		
	(b) à la distribution des alertes reçues aux parties prenantes du projet pouvant être affectées.		
	Remarque : les parties prenantes du projet peuvent être des autorités, des agences, etc.		
GQ17-2.1-	Information sur les alertes potentielles	Fournisseur	Airbus
25-11.02	Le Fournisseur doit informer l'Acheteur des alertes potentielles relatives à des problèmes (pièces contrefaites, etc.) liés aux matières premières, aux sous-ensembles, aux processus ou à des produits/services similaires aux produits livrés à l'Acheteur.		interne



Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-26-	Système d'archivage	Fournisseur	Airbus
10.03	Le Fournisseur doit disposer d'un système lui permettant d'enregistrer, valider et contrôler les plans, les spécifications, les instructions et les médias électroniques avec leurs références et les versions.		interne
GQ-1-26-	Métriques de processus	Fournisseur	Airbus
04.05	Le Fournisseur doit disposer d'indicateurs aux phases appropriées des processus permettant de gérer la performance opérationnelle et de contrôler les processus.		interne
GQ17-2.1-	Essais sur échantillons	Fournisseur	Airbus
26-03.01	(a) Si le Fournisseur utilise des plans d'échantillonnage, il doit définir et justifier les éléments suivants :		interne
	(1) taille de l'échantillon, méthodes de sélection de l'échantillon et critères déterminant la sévérité du contrôle,		
	(2) critères d'acceptation/rejet et		
	(3) contrôle des lots rejetés.		
	(b) Le Fournisseur doit archiver les essais sur échantillons ainsi que l'identification des caractéristiques auxquelles l'échantillonnage est appliqué.		
GQ-1-26-	Revue de lancement en fabrication (MRR)	Fournisseur	Airbus
06.03	À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur effectuera une Revue de lancement en fabrication (MRR) avant la production d'un nouveau produit, qui couvrira les aspects suivants, selon le cas :		interne
	(a) état de la définition produit et des exigences, différences avec l'état du modèle de qualification et impacts de ces différences ;		
	(b) état de la documentation relative à la fabrication, à l'assemblage, aux contrôles et aux essais, différences avec l'état du modèle de qualification et impacts de ces différences ;		
	(c) état de validation du processus de fabrication avec une attention particulièresur les processus critiques ;		
	(d) mise en œuvre de mesures de réduction des risques, telles que définies dans l'évaluation des risques, dans les procédés de fabrication, d'assemblage, d'intégration, de contrôle et d'essais ;		
	(e) disponibilité des équipements de production, de mesure et de contrôle spécifiés, et état de l'étalonnage, le cas échéant ;		
	(f) propreté des installations par rapport aux niveaux de propreté spécifiés ;		
	(g) température et humidité des installations par rapport aux exigences.		
GQ-1-26- 07.05	Processus relatif à l'outillage	Fournisseur	Airbus interne



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

(a) Le Fournisseur doit disposer d'un processus documenté pour la gestion des responsabilités, de l'identification et de l'entretien des outils de mesure, de fabrication, d'assemblage et d'intégration.		
(b) Le contrôle de l'outillage doit couvrir les aspects suivants :		
(1) la précision dimensionnelle de tout l'outillage doit être vérifiée avant la première utilisation, après modification et à des intervalles appropriés spécifiés tout au long de sa durée de vie. Cette vérification doit être approuvée par du personnel qualifié,		
<ul> <li>(2) un registre de tous les outils doit être tenu et utilisé pour gérer/enregistrer les actions susmentionnées,</li> </ul>		
<ul> <li>(3) tous les outils doivent être correctement protégés et stockés pour éviter tout usage impropre, tout dommage et toute détérioration,</li> </ul>		
(4) les outils inutiles ne doivent pas être conservés dans les espaces de travail.		
	de l'identification et de l'entretien des outils de mesure, de fabrication, d'assemblage et d'intégration.  (b) Le contrôle de l'outillage doit couvrir les aspects suivants :  (1) la précision dimensionnelle de tout l'outillage doit être vérifiée avant la première utilisation, après modification et à des intervalles appropriés spécifiés tout au long de sa durée de vie. Cette vérification doit être approuvée par du personnel qualifié,  (2) un registre de tous les outils doit être tenu et utilisé pour gérer/enregistrer les actions susmentionnées,  (3) tous les outils doivent être correctement protégés et stockés pour éviter tout usage impropre, tout dommage et toute détérioration,	de l'identification et de l'entretien des outils de mesure, de fabrication, d'assemblage et d'intégration.  (b) Le contrôle de l'outillage doit couvrir les aspects suivants :  (1) la précision dimensionnelle de tout l'outillage doit être vérifiée avant la première utilisation, après modification et à des intervalles appropriés spécifiés tout au long de sa durée de vie. Cette vérification doit être approuvée par du personnel qualifié,  (2) un registre de tous les outils doit être tenu et utilisé pour gérer/enregistrer les actions susmentionnées,  (3) tous les outils doivent être correctement protégés et stockés pour éviter tout usage impropre, tout dommage et toute détérioration,

2.1.27 Audits, évaluation de performance (IAQG-9100 §9.2)		
Nº QAA Req. Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.1- 27-01.02  Audits et évaluations  Conformément aux réglementations applicables en matière de sécurité,  (a) le Fournisseur doit planifier et réaliser des audits et des évaluations en interne et auprès des sous-traitants au moyen de procédures et/ou d'instructions établies et maintenues.  (b) Le Fournisseur doit effectuer des audits/évaluations de sa propre performance afin de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions définies dans le plan PA/QA (ou équivalent).  (c) Les résultats d'audit/d'évaluation doivent être mis à la disposition de l'Acheteur sur demande.	Fournisseur	Airbus interne

### 2.2 Exigences de gestion de la configuration

2.2.01 Contrôle des informations documentées (IAQG-9100 §7.5.3)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-2-01- 12.05	Gestion des données et de la documentation – Généralités  Le Fournisseur doit se conformer aux réglementations et aux exigences relatives à la documentation et aux données (champ d'application, contenu, gestion de la configuration, archivage, conservation et extraction).  Remarque: par exemple, la norme ISO 27001 garantit que les informations classifiées communiquées au Fournisseur sont traitées comme il se doit.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.2- 01-02.02	Gestion de la documentation  Le Fournisseur doit s'assurer que :	Fournisseur	Airbus interne

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



	(a) le système et les procédures de gestion de la configuration de la documentation sont en place afin d'assurer le contrôle de la configuration des documents et de veiller à ce que les modifications soient contrôlées, validées et traçable.  (b) Toute modification des documents doit entrainer un changement de version dudit document et être décrite et suivie dans le document.  (c) la version actualisée des documents et données appropriés est disponible dans tous les lieux où sont effectuées des opérations essentielles au bon fonctionnement du système de qualité;  (d) des procédures et des formats appropriés pour l'échange de données et de documents sont mis en place dans l'ensemble de l'organisation de Projet du Fournisseur;  (e) les documents sont identifiés et que leur adéquation, leur validité et leur incorporation des exigences en matière d'assurance qualité des produits sont vérifiées;  (f) les modifications des documents et des données sont examinées et approuvées par les fonctions ou les organisations qui ont effectué l'examen et la validation initiale, sauf indication contraire;  (g) les modifications à mettre en œuvre à la demande de l'Acheteur sont effectuées dans les 5 jours ouvrés à partir de la date de réception sur le site, sauf accord contraire avec l'Acheteur;  (h) une liste de référence ou une procédure équivalente de contrôle des documents identifiant la version actuelle des documents et données est établie et facilement accessible afin d'éviter l'utilisation de documents et de données non valables ou obsolètes;  (i) les documents de l'Acheteur sont conservés dans des conditions de sécurité appropriées (confidentialité, accès limité, prévention des accidents, etc.).  (j) Le Fournisseur est responsable du contrôle et de l'application de la documentation en vigueur (documentation approuvée par le détenteur du certificat de type, application des instructions de travail actualisées dans les ateliers, etc.) ainsi que de sa distribution aux soustraitants et de la communication à l'Acheteur de toute m		
GQ17-2.2- 01-03.02	Demandes de modification  À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit lui fournir une liste de toutes les demandes de modification relatives au produit/service.	Fournisseur	Airbus interne

2.2.02 Identification et traçabilité (IAQG-9100 §8.5.2)			<u> </u>
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.2- 02-01.02	Identification et traçabilité  (a) La phase de production et l'état des contrôles doivent être clairement identifiables et traçables à tout moment pour tous les lots de production, y compris les lots partiels, les produits semi-finis, les composants et les sous-ensembles.  (b) Le Fournisseur doit être en mesure de tracer les données, le personnel et l'équipement impliqués dans ses activités d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle, d'essai, d'assemblage, d'intégration et d'exploitation.  (c) Le Fournisseur doit garantir la traçabilité de tous ses outils et moyens de mesure étalonnés en consignant les opérations dans lesquelles ils ont été utilisés.  (d) Tous les articles utilisés dans un sous-système doivent répondre aux exigences de traçabilité.  (e) Ceci inclut les matières premières et tous les processus/procédures/rapports associés, y compris s'ils ont été sous-traités ou délégués à des sous-traitants de niveau inférieur.	Fournisseur	Airbus interne



	(f) Un rapport séquentiel de production (fabrication, assemblage, contrôle/vérification) doit être disponible pour tous les produits manufacturés.  (g) Lorsque le matériau a été acheté avec des propriétés différentes (par exemple : conditions de traitement thermique) de celles du produit fini, un historique complet doit être fourni (par exemple : traitement thermique y compris les informations concernant le vieillissement).  (h) L'identification de l'opérateur et de l'inspecteur doit être inscrite dans le registre de l'atelier et gérée à l'aide d'une méthode permettant de garantir la traçabilité des opérations.  (i) Le Fournisseur doit établir et tenir à jour l'enregistrement des installations temporaires et de leur enlèvement.  (j) Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer la traçabilité de l'origine, du lot et des certifications du fabricant pour tous les articles de la PBS et pour tout achat (distributeur ou fabricant).		
GQ-2-02- 10.03	Contrôle d'identification  Le Fournisseur doit établir et maintenir des contrôles visant à garantir que :  (a) les numéros d'identification sont attribués de manière systématique et consécutive,  (b) les numéros d'identification des articles détruits ou mis au rebut ne sont pas réutilisés,  (c) les numéros d'identification, une fois attribués, ne sont pas modifiés, à moins que l'Acheteur n'autorise la modification,  (d) une relation/traçabilité bidirectionnelle et univoque entre les pièces, les matériaux ou les produits, leur emplacement et les documents ou rapports associés est établie, maintenue et documentée sur l'ensemble des phases d'exécution du contrat et de la durée de vie opérationnelle des livrables.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-2-02- 12.05	Système de configuration des modifications  Le Fournisseur doit mettre en place un système et un processus de configuration visant à gérer toutes les modifications, y compris dans les activités des sous-traitants de niveau inférieur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.2- 02-04.02	Identification des articles  (a) Pour garantir la traçabilité des pièces et articles, le Fournisseur doit :  (1) immédiatement remplacer toute identification perdue ou endommagée,  (2) s'assurer que les identifications sont situées à des endroits visibles et sont parfaitement lisibles.  (b) Les pièces/articles ayant perdu leur traçabilité sont à considérer comme des articles non conformes.	Fournisseur	Airbus interne
GQ17-2.2- 02-05.02	Marquage et étiquetage des articles  (a) Le fournisseur doit veiller à marquer et à étiqueter les articles pour leur conditionnement, stockage, transport et expédition, conformément aux spécifications applicables.  (b) Les articles et/ou les conteneurs qui les transportent doivent être étiquetés de manière à permettre une identification explicite (par exemple : articles de différents lots) et à prévenir la substitution ou le mélange accidentels des pièces.  (c) Chaque conteneur et/ou conditionnement individuel doit être doté d'un marquage externe clair, durable et lisible comportant les éléments suivants :  (1) numéro de commande d'Airbus Defence and Space	Fournisseur	Airbus interne



(2) fabricant

# Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, les Matériaux et les Composants électroniques

			i
	(3) désignation de l'article		
	(4) numéro de la pièce et version		
	(5) spécification ou norme applicable		
	(6) quantité d'articles		
	(7) identification ou traçabilité du lot/numéro de série		
	(8) référence du rapport de conformité du produit		
	(9) date de conditionnement		
	(10) numéros de dérogation correspondants, si applicable		
	(11) exigences particulières de stockage, si applicable		
	(d) Les articles eux-mêmes, y compris les matières premières et les consommables, doivent être dotés d'un marquage conforme au plan ou aux spécifications/normes applicables en matière de :		
	(1) emplacement et méthode		
	(2) numéro de la pièce et version		
	(3) identification ou traçabilité du lot/numéro de série		
	(4) si possible, numéros de dérogation correspondants, si applicable		
	(5) toute autre identification requise selon les plans ou spécifications/la norme		
	(e) Les articles ayant une durée de vie limitée ou présentant des caractéristiques sujets à dégradation de la qualité ou usure liées au vieillissement ou à l'utilisation doivent être dotés d'un marquage indiquant les dates, les durées d'essai ou les cycles auxquels le cycle de vie a commencé et expire.		
	(f) Les articles dangereux (substances chimiques dangereuses, appareils pyrotechniques, etc.)		
	(1) Les articles dangereux doivent être livrés avec un marquage (code couleur, etc.) permettant l'identification visuelle de la nature de l'article en question conformément au document « ST/SG/AC 10/1 : recommandation pour le transport de marchandises dangereuses ». Le marquage des éléments ne doit pas pouvoir être enlevé sous l'action de solvants ou des conditions environnementales.		
	(2) L'étiquette des articles dangereux doit être rédigée dans la langue du site d'Airbus Defence and Space auquel ces derniers sont destinés.		
GQ17-2.2- 02-06.01	Exigences pour les lots et les groupes	Fournisseur	Airbus
	(a) Si possible, les articles livrés conformément aux spécifications/documents d'approvisionnement doivent provenir d'un lot de fabrication unique en ce qui concerne le matériau et/ou le traitement.		interne
	(b) Tous les articles d'un même lot doivent être emballés dans une unité de conditionnement unique.		
	(c) Les lots qui ont été séparés ne doivent pas être regroupés à nouveau (par exemple : les lots séparés pour un traitement thermique).		
	(d) Si un groupe est composé de plusieurs lots, la traçabilité séquentielle doit être garantie pour l'ensemble des registres de production (fabrication, assemblage, inspection).		
	(e) Si un lot de production est divisé dans plusieurs emballages, ils doivent tous être identifiables et entièrement traçables.		



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

GQ17-2.2- 02-07.01	Configuration des logiciels	Fournisseur	Airbus interne		
	Dans le cas d'un logiciel configuré par le Fournisseur, le logiciel intégré doit être identifié sur le matériel dans lequel il est installé.		interne		
		Par exemple : cela s'applique aux logiciels en tant que LRI/LRU propres (Line Replace Item / Line Replaceable Unit) et non configurés sous le LRI/LRU du matériel> par exemple logiciels téléchargeables sur le terrain.			

### 2.3 Exigences en matière de gestion de la Supply Chain

2.3.01 Gestion de la capacité (IAQG-9100 §8.5.1.3)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-3-01-	Processus et outils de planification et de gestion des capacités	Fournisseur	Airbus
04.05	(a) Le Fournisseur doit définir et établir un système/des outils (solutions informatiques) de planification et de gestion des capacités.		interne
	(b) Le Fournisseur doit contrôler l'intégrité et l'applicabilité des plans d'achat (bons de commande, commandes, prévisions) envoyés par l'Acheteur avant de les importer manuellement ou automatiquement dans le système de gestion de la production.		
	(c) Le Fournisseur doit démontrer l'intégrité de l'analyse de capacité (en utilisant les données du plan d'achat) pour la planification de ses ventes et opérations (S&OP) et dans son plan directeur de production (MPS). Il doit notamment décrire les interfaces de ses outils et la manière dont la qualité et la synchronisation des données sont assurées.		
	(d) Le Fournisseur doit démontrer l'efficacité de sa gestion de la maintenance et de l'obsolescence/la continuité de ses solutions informatiques tout au long du cycle de vie du produit.		
GQ-3-01-	Processus de gestion des capacités	Fournisseur	Airbus
05.03	Pour le développement/la production/la maintenance,		interne
	(a) le Fournisseur doit disposer d'un processus de gestion des capacités comprenant les étapes suivantes :		
	(1) au niveau stratégique (à long terme) :		
	(i) planification des besoins en ressources (Resource Requirements Planning – RRP),		
	(2) au niveau tactique (à moyen terme) :		
	(i) contrôle des capacités (Rough Cut Capacity Planning – RCCP),		
	(ii) planification des besoins en capacité (Capacity Requirement Planning – CRP),		
	Remarque : il est possible de proposer des solutions alternatives (par exemple : agrégation du RCCP et du CRP), à condition que le Fournisseur en démontre la pertinence.		
	(3) au niveau opérationnel :		
	(i) contrôle d'entrée-sortie (Input/Output Control – I/O).		
	(b) le Fournisseur doit démontrer la cohérence de sa gestion des capacités avec ses activités de planification de la production dans l'ensemble de son système de gestion de la production en effectuant une évaluation des capacités.		



1			
	Remarque : le Fournisseur doit pouvoir démontrer sur demande sa capacité industrielle en utilisant l'outil fourni par l'Acheteur.		
	(c) Le Fournisseur doit définir pour chaque étape les éléments suivants :		
	(1) l'objectif du plan,		
	(2) le responsable du processus,		
	(3) les données d'entrée/sortie,		
	(4) l'horizon de planification,		
	(5) la période,		
	(6) la fréquence de mise à jour.		
	(d) Le Fournisseur doit décrire la manière dont l'exactitude des données est :		
	(1) garantie tout au long du processus,		
	(2) surveillée tout au long de la durée de vie du Produit (y compris pendant la phase de développement).		
	Remarque : les données peuvent comprendre le contenu des fiches d'acheminement, les heures allouées, la convergence entre le temps de cycle et la cadence, le Taux de rendement global (OEE), selon le cas.		
GQ-3-01-	Gestion des stocks	Fournisseur	Airbus
GQ-3-01- 06.03	Gestion des stocks  Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :	Fournisseur	Airbus interne
-		Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour	Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),	Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de	Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),	Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),  (d) la mise en place d'une méthode du premier entré, premier sorti (FIFO),	Fournisseur	
-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),  (d) la mise en place d'une méthode du premier entré, premier sorti (FIFO),  (e) la sélection et le déploiement des solutions logistiques appropriées,	Fournisseur	
06.03 GQ-3-01-	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),  (d) la mise en place d'une méthode du premier entré, premier sorti (FIFO),  (e) la sélection et le déploiement des solutions logistiques appropriées,  (f) la gestion des goulets d'étranglement,	Fournisseur	interne
06.03	Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :  (a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),  (b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),  (c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),  (d) la mise en place d'une méthode du premier entré, premier sorti (FIFO),  (e) la sélection et le déploiement des solutions logistiques appropriées,  (f) la gestion des goulets d'étranglement,  (g) les KPI visant à surveiller les stocks.		interne

2.3.02 Transfert d'activité (IAQG-9100 §8.1)			
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ17-2.3- 02-01.02	Processus de transfert d'activité – Généralités  (a) Pour le transfert d'activité initié par le Fournisseur (de l'usine A à l'usine B ou vers une division avec un QMS différent), ce dernier doit enregistrer et surveiller les projets de transfert d'activité dans la base de données ToW.	Fournisseur	Airbus interne



	<ul> <li>(b) L'équipe chargée du transfert d'activité doit vérifier et s'assurer que les pièces manufacturées transférées correspondent aux spécifications/définition de conception et que la performance opérationnelle réelle de la pièce fabriquée, de la pièce hors production et de la pièce de rechange avant modification est garantie.</li> <li>(c) Les transferts d'activité initiés par le Fournisseur ne doivent pas être lancés pour des activités en lien avec un fournisseur d'Airbus sans l'autorisation préalable d'Airbus.</li> <li>(d) Le Fournisseur doit participer à la réunion de lancement, aux réunions de pilotage et aux revues subséquentes, tel qu'exigé par Airbus.</li> <li>(e) Le Fournisseur doit vérifier et s'assurer qu'aucun transfert physique n'est autorisé tant que tous les écarts identifiés durant le LAI (ou dernier contrôle) n'ont pas été comblés.</li> <li>(f) Le Fournisseur doit mettre régulièrement à jour le modèle d'évaluation des risques et les risques et opportunités associés, et informer Airbus au besoin jusqu'à ce que le transfert soit mené à terme.</li> </ul>		
GQ-3-02- 02.04	Transfert d'activité – Formulaire de notification de transfert  (a) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit envoyer à Airbus le formulaire de notification ToW (ou équivalent).  (b) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit fournir pour chaque notification de transfert un dossier ToW (y compris un plan ToW) accepté par Airbus et démontrant sa conformité avec les exigences d'Airbus.  (c) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit informer les représentants compétents d'Airbus Procurement en temps utile de la décision/validation de la direction du Fournisseur d'initier un transfert d'activité au moyen du formulaire de notification approprié.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-02- 04.04	Transfert d'activité – Plan de projet  (a) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit nommer un responsable ToW qui sera l'interlocuteur unique d'Airbus (avant et pendant le transfert d'activité) et une équipe chargée du transfert d'activité comprenant des représentants de toutes les disciplines et fonctions concernées par le transfert.  (b) Le responsable ToW doit disposer des compétences et de l'expérience requises en matière de gestion de projet pour gérer le transfert.  (c) Le Fournisseur doit participer au transfert de connaissances et, pour les transferts initiés par le Fournisseur, le responsable ToW doit veiller au transfert des connaissances requises pour le WoT (organisation, création, enregistrement et distribution des connaissances, mise à disposition des futurs utilisateurs, etc.).  (d) Le responsable ToW doit consolider l'ensemble du reporting lié au ToW et assurer le suivi des progrès en incluant le(s) axe(s) pertinent(s) pour le(s) programme(s).  (e) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, le Fournisseur* doit fournir la liste des écarts identifiés pendant le FAI (ou premier contrôle) comparés au LAI (ou dernier contrôle) et le plan d'atténuation visant à combler ses écarts.  (f) Le contrôle dernier article (LAI ou dernier contrôle) doit être effectué conformément à la stratégie ToW LAI.  (g) Le Fournisseur doit s'assurer que son sous-traitant écarté informe les représentants d'Airbus Supply Chain Quality de tout couple de qualification SP/NDT/ TM à supprimer (car il n'est plus appliqué) en raison du transfert.  Remarque*: cette exigence s'applique également aux fournisseurs BFE (Buyer Furnished Equipment).	Fournisseur	Airbus interne



TT.GOV.D170.FR Version: 2

GQ-3-02- 05.04	Transfert d'activité –APQP  (a) Pour les transferts initiés par Airbus, le Fournisseur doit fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation des risques liés au transfert (arbre décisionnel APQP – APQP-DT, ou	Fournisseur	Airbus interne
	analyse des risques équivalente).  (b) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, le Fournisseur doit créer un modèle d'évaluation des risques (arbre décisionnel APQP – APQP-DT, ou analyse des risques équivalente), comprenant un registre des risques et opportunités et le présenter à Airbus pour acceptation avant de lancer le transfert d'activité.  Remarque*: cette exigence s'applique également aux fournisseurs BFE (Buyer Furnished Equipment).		

	tion des retards (IAQG-9100 §8.4.1.1)		
Nº QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-3-03-	Gestion des retards	Fournisseur	Airbus interne
01.05	Le Fournisseur doit :		interne
	(a) collecter les retards internes et externes dans une base de données intégrée ou connectée et établir la corrélation entre les retards détectés durant l'industrialisation, la production (y compris les essais) et les retards survenant après la livraison à l'Acheteur,		
	(b) gérer les problèmes significatifs/récurrents en effectuant une analyse des causes racines et résolution de problème,		
	(c) informer l'Acheteur en cas de retards anticipés.		
GQ-3-03-	Indicateurs (livraison et capacité) et revue de la Supply Chain	Fournisseur	Airbus interne
02.04	Le Fournisseur doit :		interne
	(a) calculer ses propres indicateurs de performance en matière de livraison sur la base des définitions fournies par l'Acheteur,		
	(b) fournir les indicateurs de livraison définie dans le diagramme de flux de la Supply Chain,		
	(c) fournir les résultats de ses indicateurs de performance à la demande de l'Acheteur,		
	(d) effectuer une analyse des écarts entre ses propres indicateurs de performance en matière de livraison et ceux qui sont calculés par l'Acheteur et fournir à la demande de l'Acheteur les preuves et justifications de ces écarts,		
	(e) calculer ses propres indicateurs de performance en matière de capacité associés à ses performances de livraison, et fournir les résultats à l'Acheteur sur demande,		
	(f) participer aux réunions de revue régulière de la Supply Chain organisées par l'Acheteur afin d'évaluer les capacités et les performances de livraison ainsi que les actions associées.		

#### 3 Documents de référence

À titre d'information, les documents suivants ont été utilisés comme source pour la rédaction des Exigences génériques Supply-Chain et Qualité pour les Pièces élémentaires, Matériaux et Composants électroniques. Tous les contenus pertinents font partie intégrante de la présente directive.



### TT.GOV.D170.FR Version: 2

Référence du doc.	Titre
ABD0000 Issue E	Aircraft Constituent Items
ANSI/ASQC B1, B2, B3	Normes des États-Unis « Guide for Quality Control Chart », « Control Chart Method of Analyzing Data », « Control Chart Method of Controlling Quality During Production »
AQAP 2110	EXIGENCES OTAN D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ POUR LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PRODUCTION
AQAP 2310	Exigences OTAN applicables au secteur de l'aéronautique, de l'espace et de la défense pour les systèmes de management de la qualité
ASTM E 2782	Guide standard pour l'analyse des systèmes de mesure (MSA – Measurment Systems Analysis)
ECSS-Q-ST-60	Composants électriques, électroniques, électro-mécaniques (EEE)
ECSS-Q-ST-70-39C	Welding of metallic materials for flight hardware
IAQG (EN/ AS/ JISQ) 9100	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'espace et la défense
IAQG 9102	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les contrôles premier article
IAQG 9103	Série aérospatiale - Système de management de la Qualité - Management de la variation des caractéristiques clés
IAQG 9110	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les organismes d'entretien de l'aéronautique
IAQG 9120	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense
IAQG 9131	Série aérospatiale – Systèmes de management de la qualité – Documentation des non- conformités
IAQG 9136	Série aérospatiale - Analyse de cause racine et résolution de problème (9S méthodologie)
IAQG 9145	Série aérospatiale – Exigences pour une planification avancée de la qualité produit et un processus d'approbation des pièces de production
IAQG 9146	Programme de prévention des dommages causés par un corps étranger (FOD)
IAQG 9147	Série aérospatiale – Gestion des éléments irrécupérables
ISO 3534- 2	Statistique — Vocabulaire et symboles
ISO 9001	Systèmes de management de la qualité – Exigences
ISO 10005	Management de la qualité — Lignes directrices pour les plans qualité
ISO 10012	Systèmes de management de la mesure – Exigences pour les processus et les équipements de mesure
ISO11462-1, -2	Lignes directrices pour la mise en œuvre de la maîtrise statistique des processus, Partie 1 et 2
ISO 14644	Salles propres et environnements maîtrisés apparentés
ISO 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
ISO 27001	Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences
JIS Z 9020-1	Cartes de contrôle - Partie 1 : directives générales
JIS Z 9021	Cartes de contrôle de Shewhart
JIS Z 9041-1, -2, -3, -4, -5	Interprétation statistique des données - Parties 1, 2, 3, 4 et 5

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

Référence du doc.	Titre
PQAR-1	Quality Assurance Requirements for Tornado Suppliers
QAP-J-0-E-1001	Quality Assurance Requirements for Suppliers– Eurofighter
SAE AS 5553	Composants électriques, électroniques, électro-mécaniques (EEE) contrefaits : prévention, détection, atténuation et élimination.
SAE J 1739	Potentielle Analyse des Modes de Défauts et Effets (AMDE)
ST/SG/AC 10/1	Recommendation on the Transport of Dangerous Goods
TN-ADST-1000206235	Subcontractor cleaning and packaging of flight parts/assemblies
TT.GOV.D070	Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour Fournisseur d'Airbus DS

#### 4 Glossaire

Terme	Définition
	Définitions internes d'AIRBUS DEFENCE AND SPACE :
AIT	Assembly, Integration & Test – Assemblage, Intégration & test
AMDE	Analyse des modes de défaillance et de leurs effets
ASR	Airbus Supplier Requirement (Exigence fournisseur d'Airbus)
FAI	First Article Inspection (Revue de premier article) : contrôle planifié, complet, indépendant et documenté et processus de vérification effectuer afin de s'assurer que le premier article produit par les processus de production de série prévus est conforme aux spécifications/exigences.
Groupe	Un groupe désigne un ensemble de lots produits conformément aux documents/spécifications d'approvisionnement. Un groupe est produit selon un ordre de travail qui lui est propre.
LAI	Last Article Inspection (Contrôle de dernier article) : voir FAI, mais effectué sur le dernier article produit.
Lot	Un lot désigne un ensemble d'éléments fabriqués grâce à un procédé industriel unique faisant intervenir une matière première (lorsque certaines parties d'un groupe subissent un usinage/traitement particulier, ces parties constituent un lot au sein du groupe)
LRI	Line Replaceable Item – Article remplaçable en ligne
LRU	Line Replaceable Unit – Unité remplaçable en ligne
Pièce	Parfois utilisé à la place d'article dans le présent document
Produit	Parfois utilisé à la place d'article dans le présent document
	Normes et standards externes :
AQAP	Norme OTAN
ARP	SAE Recommended Practice
AS	SAE Aerospace Standard
ECSS	European Cooperation for Space Standardization (Coopération européenne pour la normalisation des activités spatiales)
EN	European Standard (norme européenne)

© AIRBUS. Droits d'auteurs réservés. Renvoie à la clause de protection selon ISO 16016.



IAQG	International Aerospace Quality Group
ISO	International Standards Organisation (Organisation internationale de normalisation)
JISQ	Japanese Aerospace Quality Group
NQAA	National Quality Assurance Authority (Autorité nationale d'assurance qualité)
NQAR	National Quality Assurance Representative (Représentant gouvernemental d'Assurance Qualité)
SAE	Society of Automotive Engineers
SJAC	Society of Japanese Aerospace Companies
	Abréviations relatives aux autorités :
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne
DOA	(Design Organisation Approval) Agrément d'Organisme de Conception, Règlement EASA ou équivalent Part 21 – J
EMAR / DEMAR / PERAM	European / German / Spanish Military Airworthiness Requirements (Exigences de navigabilité militaires européennes/allemandes/espagnoles)
ESA	European Space Agency (Agence spatiale européenne)
FAA	Federal Aviation Administration
FAA PMA	FAA Parts Manufacturer Approval (approbation du fabricant de pièces FAA)
GQA	Government Quality Assurance (Agence gouvernementale d'Assurance Qualité)
GQAR	Government Quality Assurance Representative (Représentant gouvernemental d'Assurance Qualité)
MOA	(Maintenance Organisation Approval) Agrément d'Organisme d'Entretien, Règlement EASA ou équivalent Part 145
POA	(Production Organisation Approval) Agrément d'Organisme de Production, Règlement EASA ou équivalent Part 21 – G
	Autres :
APQP	Advanced Product Quality Planning (Planification anticipée de la qualité des produits)
CFI	Customer Furnished Item – Article fourni par le client
CRC	Component Repair Centre – Centre de réparation de composants
FFF	Form, Fit and Function (forme, conformité et fonction)
HSE	Health, Safety and Environment (Santé, Sécurité, Environnement)
l.e.	ld est = c'est-à-dire
IT	Information Technology – Informatique
LBS	Logistics Breakdown Structure (Structure de ventilation de la logistique)
Nadcap	National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Program
OBS	Organisation Breakdown Structure (Structure de ventilation organisationnelle)
OCR	Operational Configuration Reference - l'OCR est la configuration de référence d'un produit/système dans son environnement opérationnel pour un projet/périmètre défini.
OEM	Original Equipment Manufacturer (fabricant d'équipement d'origine)
P. ex. :	par exemple



### TT.GOV.D170.FR Version: 2

PBS	Product Breakdown Structure (Structure de ventilation du produit)
QMS	Quality Management System (système de management de la qualité)
QA / PA	Quality Assurance / Product Assurance (Assurance Qualité/Assurance Produit)
QAP	Quality Assurance Plan – Plan d'Assurance Qualité
VAD	Value-Added-Distributor (Distributeur à valeur ajoutée, selon la définition de l'International Aerospace Quality Group) : fabricant ou distributeur désigné ou sur surveillé par le fabricant de composants d'origine (OCM) qualifié pour réaliser l'assemblage final des composants d'un produit qualifié et distribuer le produit fini assemblé pour le compte du fabricant de composants d'origine.

#### 5 Contributeurs

Nom	Fonction
Alfonso Diaz Maldonado	Source Domain Quality
Et de nombreuses autres personnes de	Procurement, Quality et autres fonctions d'Airbus DS

### 6 Approbateur

Nom	Fonction
Samuel Lamarti	HO Airbus DS Source Domain Quality, TOQIP

### 7 Historique des révisions

Version	Date	Motifs de la révision
1	01/02/2021	Première version
2	08/06/2022	Intégration des EEE ; recentrage du présent document sur les pièces élémentaires, les matériaux et les composants électroniques ; possibilité de référencer des modèles ou des outils pour la notification des modifications ; mise à jour des exigences FAI ; introduction de normes externes pour l'AMDE, les éléments critiques et caractéristiques clés, le SPC, l'analyse du système de mesure ; harmonisation du document TT.GOV.D070 version 5 et de la série CASA 1033 ; exigence RAMS supplémentaires ; mise à jour de l'exigence relative à la notification de l'expédition ; référence à IAQG AIMM ; possibilité de personnalisation améliorée grâce à la division des exigences, dans les cas pertinents.



TT.GOV.D170.FR
Version: 2

Nouvelles exigences: GQ17-2.1-04-02.02 / GQ17-2.1-04-03.02 / GQ17-2.1-04-04.02 GQ17-2.1-04-05.02 / GQ17-2.1-05-02.02 / GQ17-2.1-04-06.02 / GQ17-2.1-08-04.02 / GQ17 2.1-08-05.02 / GQ-1-09-08.05 / GQ17-2.1-10-05.02 / GQ-1-11-16.05 / GQ-1-11-17.05 GQ17-2.1-11-01.02 / GQ-1-11-18.05 / GQ17-2.1-11-07.02 / GQ-1-12-03.05 / GQ-1-12-04.05 GQ17-2.1-16-17.02 / GQ-1-23-05.05 / GQ17-1.1-02-05.02 / GQ17-2.1-06-02.02 Modification de référence des exigences : GQ-1-25-26.03 -> GQ17-2.1-25-11.02 / GQSM-2.1-10-04.01 -> GQ17-2.1-10-04.01 / GQSM-2.1-11-03.01 -> GQ17-2.1-11-03.01 / GQSM-2.1-19-05.01 -> GQ17-2.1-19-05.01 / GQSM-2.1-20.01 -> GQ17-2.1-20-01.01 / GQSM-2.1-24-01.01 -> GQ17-2.1-24-01.01 / GQSM-2.1-24-04.01 -> GQ17-2.1-24-04.01 / GQSM-2.1-24-05.01 -> GQ17-2.1-24-05.01 / GQSM-2.1-24-07.01 -> GQ17-2.1-24-07.01 / GQSM-2.1-24-08.01 -> GQ17-2.1-24-08.01 / GQSM-2.1-24-09.01 -> GQ17-2.1-24-09.01 / GQSM-2.1-25-06.01 -> GQ17-2.1-25-06.01 / GQSM-2.1-26-03.01 -> GQ17-2.1-26-03.01 / GQSM-2.2-02-06.01 -> GQ17-2.2-02-06.01 / GQSM-2.2-02-07.01 -> GQ17-2.2-02-07.01 Contenu des exigences modifié: GQ-1-04-21.03 -> GQ-1-04-21.05 / GQSM-1.2-02.01 -: GQ17-1.1-02-02.02 / GQ-1-02-01.04 -> GQ17-2.1-02-01.02 / GQ-1-04-20.04 -> GQ17-2.1-04-08.02 / GQ-1-04-25.04 -> GQ17-2.1-04-07.02 / GQ-1-08-03.03 -> GQ-1-08-03.05 / GQ 1-09-06.03 -> GQ-1-09-06.05 / GQ-1-11-04.03 -> GQ17-2.1-11-02.02 / GQ-1-11-06.03 -GQ-1-11-06.05 / GQ-1-11-14.03 -> GQ-1-11-14.05 / GQ-1-16-08.03 -> GQ-1-16-08.05 / GQ-1-16-33.03 -> GQ17-2.1-16-15.02 / GQ-1-16-34.03 -> GQ-1-16-34.05 / GQ-1-16-35.03 -GQ17-2.1-16-14.02 / GQ-1-19-01.03 -> GQ17-2.1-19-01.02 / GQ-1-19-06.03 -> GQ-1-19-06.05 / GQ-1-21-02.03 -> GQ17-2.1-21-01.02 GQ-1-21-03.03 -> GQ17-2.1-21-02.02 / GQ-1 21-08.04 -> GQ17-2.1-21-04.02 / GQ-1-22-01.04 -> GQ17-2.1-22-01.02 / GQ-1-23-03.03 -GQ-1-23-03.05 / GQ-1-24-05.03 -> GQ17-2.1-24-06.02 / GQ-1-25-11.04 -> GQ17-2.1-25 10.02 / GQ-1-25-26.03 -> GQ17-2.1-25-11.02 / GQ-1-25-27.04 -> GQ17-2.1-25-01.02 / GQ 1-26-04.03 -> GQ-1-26-04.05 / GQ-1-26-07.03 -> GQ-1-26-07.05 / GQ-2-01-08.03 -> GQ17 2.2-01-03.02 / GQ-2-01-12.03 -> GQ-2-01-12.05 / GQ-2-02-12.04 -> GQ-2-02-12.05 / GQ-3 08.06.2022 2 01-03.03 -> GQ-3-01-04.05 / GQ-3-03-01.03 -> GQ-3-03-01.05 / GQSM-1.1-01.01 -> GQ17 contd. contd. 1.1-01-01.02 / GQSM-1.2-01.01 -> GQ17-1.1-02-01.02 / GQSM-1.2-03.01 -> GQ17-1.1-02 03.02/GQSM-1.2-04.01 -> GQ17-1.1-02-04.02/GQSM-2.1-04-01.01 -> GQ17-2.1-04-01.02 GQSM-2.1-05.01 -> GQ17-2.1-05-01.02 / GQSM-2.1-06.01 -> GQ17-2.1-06-01.02 / GQSM-2.1-07.01 -> GQ17-2.1-07-01.02 / GQSM-2.1-08-03.01 -> GQ17-2.1-08-03.02 / GQSM-2.1 09-03.01 -> GQ17-2.1-09-03.02 / GQSM-2.1-10-01.01 -> GQ17-2.1-08-01.02 / GQSM-2.1 11-06.01 -> GQ17-2.1-11-06.02 / GQSM-2.1-13-01.01 -> GQ17-2.1-13-01.02 / GQSM-2.1-13-02.01 -> GQ17-2.1-13-02.02 / GQSM-2.1-13-03.01 -> GQ17-2.1-13-03.02 / GQSM-2.1-15-01.01 -> GQ17-2.1-15-01.02 / GQSM-2.1-16-03.01 -> GQ17-2.1-16-03.02 / GQSM-2.1 16-04.01 -> GQ17-2.1-16-04.02 / GQSM-2.1-16-08.01 -> GQ17-2.1-16-08.02 / GQSM-2.1 16-09.01 -> GQ17-2.1-16-09.02 / GQSM-2.1-16-10.01 -> GQ17-2.1-16-16.02 / GQSM-2.1-16-11.01 -> GQ17-2.1-16-11.02 / GQSM-2.1-16-13.01 -> GQ17-2.1-16-13.02 / GQSM-2.1-17.01 -> GQ17-2.1-17.02 / GQSM-2.1-18.01 -> GQ17-2.1-18-01.02 / GQSM-2.1-22-02.01 -: GQ17-2.1-22-02.02 / GQSM-2.1-22-04.01 -> GQ17-2.1-22-04.02 / GQSM-2.1-24-02.01 -> GQ17-2.1-24-02.02 / GQSM-2.1-24-03.01 -> GQ17-2.1-24-03.02 / GQSM-2.1-24-10.01 -> GQ17-2.1-24-10.02 / GQSM-2.1-24-11.01 -> GQ17-2.1-24-11.02 / GQSM-2.1-25-02.01 GQ17-2.1-25-02.02 / GQSM-2.1-25-03.01 -> GQ17-2.1-25-03.02 / GQSM-2.1-25-04.01 GQ17-2.1-25-04.02 / GQSM-2.1-25-05.01 -> GQ17-2.1-25-05.02 / GQSM-2.1-25-08.01 -> -- GQ17-2.1-25-09.02 / GQSM-2.1-27-01.01 -> GQ17-2.1-27-01.02 / GQSM-2.2-01-02.01 GQ17-2.2-01-02.02 / GQSM-2.2-02-01.01 -> GQ17-2.2-02-01.02 / GQSM-2.2-02-04.01 -> GQ17-2.2-02-04.02 / GQSM-2.2-02-05.01 -> GQ17-2.2-02-05.02 / GQ-1-11-15.03 -> GQ17-2.1-11-04.02 / GQ-1-16-09.03 -> GQ-1-16-09.05 Fusion des exigences : GQ-1-08-01.03 + GQ-1-08-05.03 -> GQ17-2.1-08-02.02 / GQ-1-10-02.03 + GQSM-2.1-10-03.01 -> GQ17-2.1-10-03.02 / GQ-1-12-02.03 + GQ-1-14-05.03 + GQ-1-16-27.03 -> GQ17-2.1-12-01.02 / GQ-1-15-03.03 + GQSM-2.1-11-04.01 -> GQ17-2.1-15-02.02 / GQ-1-15-08.03 + GQ-1-15-09.03 -> GQ-1-15-08.05 / GQ-1-19-03.03 + GQ-1-19-04.03 -> GQ17-2.1-19-06.02 / GQ-1-21-06.04 + GQ-1-21-07.03 -> GQ17-2.1-21-03.02 / GQ-1-22-12.04 + GQSM-2.1-22-05.01 -> GQ17-2.1-22-06.02